

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR : SEVENTH SESSION

SUPPLEMENT No. 7

REPORT OF THE POPULATION COMMISSION
ON ITS THIRD SESSION

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

TROISIÈME ANNÉE : SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA POPULATION
SUR SA TROISIÈME SESSION

New-York
1950

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. Terms of reference	2
II. Allocation of functions in the field of migration	3
III. Programme of work on special problems relative to migration	5
IV. Demographic year book	7
V. Recommendations regarding censuses of population taken in or around 1950 ..	7
VI. Development of population estimates and forecasts	9
VII. Studies of the population of Trust Territories	9
VIII. UNESCO proposal for a United Nations conference on world population problems	10
IX. Infant-mortality statistics	11
X. Multilingual demographic dictionary	11
XI. Future work of the Commission	11
XII. Cost of programme of work	12
XIII. Time and place of the next session	12
Annex A. Recommendations regarding subjects which should be covered by censuses of population taken in or around 1950 :	
I. Recommended list of subjects	13
II. Recommendations regarding types of data to be obtained on each subject	14
III. Techniques	18
Annex B. Proposed revision of population items in provisional questionnaire for Trust Territories	20
Annex C. Draft resolutions for the Economic and Social Council	24
— Terms of reference	24
— Allocation of functions in the field of migration	24
Annex D. Agenda of the third session of the Population Commission	25

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction	1
I. Mandat	2
II. Division du travail en ce qui concerne les questions de migration	3
III. Programme de travail relatif aux problèmes spéciaux concernant les questions de migration	5
IV. Annuaire démographique	7
V. Recommandations relatives aux recensements de la population qui seront effectués en 1950 ou vers cette date	7
VI. Travaux accomplis en matière d'estimations et de prévisions démographiques	9
VII. Etudes sur la population des Territoires sous tutelle	9
VIII. Proposition de l'UNESCO concernant la réunion d'une conférence des Nations Unies pour l'étude des problèmes démographiques mondiaux	10
IX. Statistiques relatives à la mortalité infantile	11
X. Dictionnaire démographique en plusieurs langues	11
XI. Travaux futurs de la commission	11
XII. Dépenses entraînées par ce programme de travail	12
XIII. Date et lieu de la prochaine session	12
Annexe A. Recommandations relatives aux sujets sur lesquels devraient porter les recensements de population effectués en 1950 ou vers cette date :	
Première partie. — Liste de sujets recommandée	13
Deuxième partie. — Recommandations relatives à la nature des données à obtenir sur les différents sujets	14
Troisième partie. — Techniques	18
Annexe B. Proposition de modifications à apporter aux questions relatives à la population figurant dans le questionnaire provisoire pour les Territoires sous tutelle	21
Annexe C. Projets de résolution à soumettre au Conseil économique et social	24
— Mandat	24
— Division du travail en ce qui concerne les questions de migration	24
Annexe D. Ordre du jour de la troisième session de la Commission de la population	25

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**ECONOMIC
AND SOCIAL
COUNCIL**

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL**

THIRD YEAR: SEVENTH SESSION

TROISIÈME ANNÉE: SEPTIÈME SESSION

SUPPLEMENT No. 7

POPULATION COMMISSION

COMMISSION DE LA POPULATION

**Report to the Economic and Social
Council on the Third Session of the
Commission, held from 10 to 25 May 1948**

**Rapport au Conseil économique et
social sur la troisième session de la
Commission, tenue du 10 au 25 mai 1948**

INTRODUCTION

1. The Commission was composed of the following members :

Mr. William D. Forsyth, Australia;
Mr. Germano Jardim, Brazil;
Mr. Franklin Ho, China;
Mr. Alfred Sauvy, France;
Jonkheer N. L. J. van Buttingha Wichers, Netherlands;
Mr. Alberto Arca Parró, Peru;
Mr. V. A. Rabichko, Ukrainian Soviet Socialist Republic;
Mr. T. V. Ryabushkin, Union of Soviet Socialist Republics;
Mr. David V. Glass, United Kingdom;
Mr. Philip M. Hauser, United States of America;
Mr. Dolfe Vogelnik, Federal People's Republic of Yugoslavia.
Mr. H. Luken Robinson attended as alternate for Mr. J. T. Marshall, Canada.

2. The following United Nations Commissions were represented :

Economic and Employment Commission, Mr. Sidney Pollock;
Social Commission, Mr. Y. C. Yang;
Statistical Commission, Mr. P. C. Mahalanobis.

INTRODUCTION

1. La commission se composait des membres suivants :

M. William D. Forsyth, Australie;
M. Germano Jardim, Brésil;
M. Franklin Ho, Chine;
M. Alfred Sauvy, France;
Jonkheer N. L. J. van Buttingha Wichers, Pays-Bas;
M. Alberto Arca Parró, Pérou;
M. V. A. Rabitchko, République socialiste soviétique d'Ukraine;
M. T. V. Ryabouchkine, Union des Républiques socialistes soviétiques;
M. David V. Glass, Royaume-Uni;
M. Philip M. Hauser, Etats-Unis d'Amérique;
M. Dolfe Vogelnik, République populaire fédérative de Yougoslavie.
M. H. Luken Robinson a participé aux travaux en qualité de suppléant de M. J. T. Marshall, Canada.

2. Les commissions suivantes de l'Organisation des Nations Unies étaient représentées :

Commission des questions économiques et de l'emploi, M. Sydney Pollock;
Commission des questions sociales, M. Y. C. Yang;
Commission de statistique, M. P. C. Mahalanobis.

The following specialized agencies and non-governmental organizations were represented :

International Labour Organisation, Mr. Robert M. Woodbury;

Food and Agriculture Organization, Mrs. Hope T. Eldridge;

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Mr. Solomon V. Arnaldo;

World Health Organization, Mr. K. Stowman;

International Bank for Reconstruction and Development, Mr. Murray Ross;

American Federation of Labor, Mr. P. Garvan.

All other specialized agencies and non-governmental organizations in category A were also invited.

Mr. Frank W. Notestein acted as representative of the Assistant Secretary-General. Mr. John D. Durand of the Population Division acted as Secretary to the Commission.

3. The Commission re-elected for the current year its previous officers as follows :

Chairman : Mr. Alberto Arca Parró, Peru;

Vice-Chairman : Mr. V. A. Rabichko, Ukrainian SSR;

General Rapporteur : Mr. David V. Glass, United Kingdom.

I. TERMS OF REFERENCE

4. The Commission took note of the discussion in the Social Committee (E/AC.7/SR.31) and of the resolution of the Economic and Social Council ¹ (E/742) concerning the terms of reference of the Population Commission. The Commission accordingly examined the question once more, having on this occasion the opportunity of studying the documents prepared by the secretariat (E/CN.5/40, E/CN.5/40/Add.1 and E/CN.9/W.12), as well as the recommendations of the Social Commission (E/CN.5/87), on the subject of the allocation of functions within the field of migration.

5. The Population Commission recommends ² that the Economic and Social Council adopt the following terms of reference :

“*The Population Commission shall arrange for studies and advise the Economic and Social Council on :*

- (a) The size and structure of populations and the changes therein;
- (b) The interplay of demographic factors and economic and social factors;
- (c) Policies designed to influence the size and structure of populations and the changes therein;
- (d) Any other demographic questions on which either the principal or the subsidiary organs of the United Nations or the specialized agencies may seek advice.”

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Sixth Session*, No. 115 (VI).

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Seventh Session*, No. 150 (VII).

Les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail, M. Robert M. Woodbury;

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Mme Hope T. Eldridge;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, M. Salomon V. Arnaldo;

Organisation mondiale de la santé, M. K. Stowman;

Banque internationale pour la reconstruction et le développement, M. Murray Ross;

American Federation of Labor, M. P. Garvan.

Toutes les autres institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de la catégorie A étaient également invitées.

M. Frank W. Notestein représentait le Secrétaire général adjoint. M. John D. Durand, de la Division de la population, a rempli les fonctions de Secrétaire de la commission.

3. La Commission a réélu pour l'année en cours les membres du Bureau précédent :

Président : M. Alberto Arca Parró, Pérou;

Vice-Président : M. V. A. Rabitchko, République socialiste soviétique d'Ukraine;

Rapporteur général : M. David V. Glass, Royaume-Uni.

I. MANDAT

4. La commission a pris note des délibérations du Comité social (E/AC.7/SR.31) et de la résolution du Conseil économique et social ¹ (E/742) concernant le mandat de la Commission de la population. La commission a donc de nouveau examiné la question, ce qui lui a permis d'étudier les documents rédigés par le secrétariat (E/CN.5/40, E/CN.5/40/Add.1 et E/CN.9/W.12) ainsi que les recommandations de la Commission des questions sociales (E/CN.5/87) relatives à la division du travail en ce qui concerne les questions de migration.

5. La Commission de la population recommande ² au Conseil économique et social d'adopter le mandat suivant :

«*La Commission de la population est chargée d'organiser des recherches et de donner au Conseil des avis sur :*

- « a) l'état des populations et leurs variations;
- « b) L'influence réciproque des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux;
- « c) Les mesures propres à modifier l'état des populations et leurs variations;
- « d) Toutes autres questions de population sur lesquelles soit les organes principaux ou subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies soit les institutions spécialisées désireraient obtenir des avis. »

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa sixième session*, n° 115 (VI).

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa septième session*, n° 150 (VII).

6. In connexion with the above recommendations, and having regard to the discussion in the Social Committee, the Commission emphasizes that the terms of reference so defined automatically include migration as a subject of study. The Commission does not, consequently, believe it necessary to be more explicit so far as its general terms of reference are concerned, especially as the question of its specific interests within the field of migration is referred to in a subsequent recommendation to the Economic and Social Council.

II. ALLOCATION OF FUNCTIONS IN THE FIELD OF MIGRATION

7. The Economic and Social Council, in resolution 42 (IV) of 29 March 1947, confirmed and made explicit by further resolutions 85 (V) of 13 August 1947 and 104 (VI) of 3 March 1948, invited the Population and Social Commissions to consider and to report to the Council on a "practical plan for the allocation of functions without duplication of work among the various organs concerned in the field of migration". The Economic and Social Council also requested the Secretary-General to prepare the preliminary documentation required to facilitate the study of this question.

8. No provision was made for joint meetings of the Population and Social Commissions to discuss this question, but each of the Commissions has in turn considered the extensive documentation prepared by the Secretariat in consultation and co-operation with the specialized agencies concerned (E/CN.5/40 and E/CN.5/40/Add.1). In addition, the Population Commission was in the advantageous position of meeting after the views of the Social Commission had been formulated. These views with regard to the allocation of functions are not in conflict with the views held by the Population Commission; nor, in the opinion of this Commission, do they involve duplication of work. The task of the Population Commission was thus simplified and the Commission felt that by defining its own functions and referring to the interests of other bodies not dealt with in the recommendations of the Social Commission, it would be meeting the request of the Economic and Social Council. The Commission felt it more appropriate to leave to the Economic and Social Council itself the integration of the separate sets of recommendations formulated by the Population and Social Commissions.

9. In the recommendations made in this report, the Population Commission defines its own functions in the field of migration, mentions a number of bodies interested in special aspects of migration, and refers to the existing procedures for co-ordination—which procedures, in the view of the Population Commission, are adequate for this purpose.

10. In preparing the recommendations referred to above, the Population Commission considered that a detailed enumeration of the functions to

6. A la suite des recommandations indiquées ci-dessus, et en tenant compte des délibérations du Comité social, la commission tient à faire valoir que, dans le mandat ainsi défini, la migration prend place automatiquement comme sujet d'étude. La commission ne croit donc pas nécessaire de préciser davantage les termes généraux de son mandat, étant donné surtout qu'une recommandation au Conseil économique et social, citée plus loin, fait allusion à l'intérêt précis qu'elle porte aux questions de migration.

II. DIVISION DU TRAVAIL EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS DE MIGRATION

7. Par sa résolution 42 (IV) en date du 29 mars 1947, dont les dispositions ont été confirmées et précisées par les résolutions ultérieures 85 (V) du 13 août 1947 et 104 (VI) du 3 mars 1948, le Conseil économique et social a invité la Commission de la population et la Commission des questions sociales à mettre à l'étude « un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration, de manière à éviter tout double emploi » et à soumettre ce plan au Conseil. Le Conseil économique et social a également prié le Secrétaire général de procéder aux études préliminaires susceptibles de faciliter l'étude de la question.

8. Il n'était pas prévu que la Commission de la population et la Commission des questions sociales tiendraient des séances communes pour discuter de cette question, mais chacune des commissions intéressées a, de son côté, étudié la documentation volumineuse préparée par le secrétariat, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et avec leur concours (E/CN.5/40 et E/CN.5/40/Add.1). En outre, la Commission de la population a eu l'avantage de se réunir après la Commission des questions sociales et lorsque celle-ci avait déjà exposé son point de vue sur ces questions. Pour ce qui est de la division du travail, ce point de vue n'est pas incompatible avec celui de la Commission de la population et même, de l'avis de cette dernière, il n'implique pas de risque de double emploi. Ainsi, la tâche de la Commission de la population s'est-elle vue simplifiée et cette dernière a jugé qu'en précisant ses attributions propres et en faisant mention de certains autres organismes intéressés qui ne figurent pas dans les recommandations de la Commission des questions sociales, elle se conformerait à l'invitation du Conseil économique et social. La commission a jugé plus opportun de laisser au Conseil économique et social lui-même le soin de faire la synthèse des deux séries distinctes de recommandations formulées par la Commission des questions sociales d'une part et la Commission de la population d'autre part.

9. Dans les recommandations qui figurent dans le présent rapport, la Commission de la population précise ses attributions propres en ce qui concerne les questions de migration, énumère un certain nombre d'organismes intéressés à certains aspects particuliers du problème des migrations et rappelle les méthodes actuelles de coordination, qui lui semblent convenir en l'occurrence.

10. En formulant les recommandations mentionnées ci-dessus, la Commission de la population a jugé qu'il n'était ni faisable ni opportun

be attributed to every organ concerned with migration was neither practicable nor desirable. Migration problems, as they develop in the real world, cannot be split up into a number of separate compartments and allocated among a number of different agencies once and for all. Moreover, a meticulous attribution of functions would result in a rigid system ill suited to deal with the complex problems which are constantly arising. There would also be some risk in the future, when the requirements were no longer the same, that serious omissions might appear in the system of allocation of functions. The recommendations of the Commission follow accordingly :

The Economic and Social Council,

Having considered the report and recommendations of the Population Commission outlining its proposals for a practical plan for the allocation of functions, without duplication of work, among the various organs concerned in the field of migration, submitted in accordance with the Council's resolutions of 29 March 1947, 13 August 1947 and 3 March 1948, and taking into account the Secretary-General's report on that question,

Takes note that the Secretary-General has consulted officials of corresponding rank of the relevant specialized agencies on the respective functions of these agencies in the field of migration and on their interests in this field,

Notes that, for the solution of questions of common interest, it is desirable for the economic and social aspects of migration involving Trust Territories to be considered jointly by the Economic and Social Council and the Trusteeship Council,

Decides that the Population Commission shall arrange for studies and advise the Economic and Social Council on the demographic aspects of migration, on the relationships between demographic, economic and social factors in migration, and on the over-all co-ordination of international research and study in this field by the United Nations and the specialized agencies. These studies shall cover the trends, causes and consequences of migration, and shall take into account in this connexion the influence of economic and social factors, legislative and administrative measures, the social and economic conditions of migrants, and such other factors as are important determinants in or consequences of migration; (*The representative of France abstained from voting on this paragraph*)

Recalls that in addition to the Population and Social Commissions, all other functional Commissions of the Council may have to deal with aspects of migration which fall within their respective assignments, the co-ordina-

d'enumérer en détail les attributions à confier à chaque organisme intéressé aux questions de migration. Les questions de migration telles qu'elles se posent dans la pratique ne peuvent être réparties en un certain nombre de catégories distinctes et leur étude ne peut être confiée une fois pour toutes à un certain nombre d'organismes différents. En outre, une division méticuleuse du travail instituerait un système de méthodes rigides, qui se prêterait mal à la solution des problèmes complexes qui ne cessent de se poser. On risquerait également de voir se produire à l'avenir, et lorsque les besoins auraient changé, de graves lacunes dans ce système de division du travail. Aussi la commission a-t-elle formulé les recommandations ci-après :

Le Conseil économique et social,

Ayant étudié le rapport et les recommandations dans lesquels la Commission de la population expose ses propositions en vue de l'établissement d'un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration de manière à éviter tout double emploi, propositions qui ont été soumises au Conseil conformément aux résolutions prises par ce dernier le 29 mars 1947, le 13 août 1947 et le 3 mars 1948, et tenant compte du rapport du Secrétaire général relatif à cette question,

Prend acte du fait que le Secrétaire général s'est renseigné auprès du fonctionnaire d'un rang correspondant au sien appartenant aux institutions spécialisées compétentes sur les attributions respectives desdites institutions en ce qui concerne les questions de migration et sur leurs intérêts dans ce domaine;

Constate que, pour la solution des problèmes présentant un intérêt commun, il convient que les aspects économiques et sociaux des migrations intéressant les Territoires sous tutelle soient étudiés conjointement par le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle;

Décide que la Commission de la population, afin de renseigner le Conseil, prendra des dispositions pour étudier les aspects démographiques des migrations, les rapports entre les facteurs démographiques, économiques et sociaux des migrations et la coordination d'ensemble des recherches et études menées sur le plan international dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Les études en question porteront sur les tendances, les causes et les répercussions des mouvements migratoires, et prendront également en considération, à cet égard, l'influence des facteurs économiques et sociaux, des mesures de caractère législatif et administratif, de la situation économique et sociale des migrants et de tous autres facteurs qui constituent des causes ou des effets importants de migration; (*Le représentant de la France s'est abstenu de voter sur ce paragraphe*)

Rappelle que, outre la Commission de la population et la Commission des questions sociales, toutes les autres commissions techniques du Conseil peuvent avoir à s'occuper de certains aspects des problèmes de migration

tion of the activities of the Commissions being the task of the Council;

Invites the regional economic Commissions and the functional Commissions of the Council to consult together, when desirable, through the Secretary-General, on migration problems which may be put to them, and to keep the Population and Social Commissions informed of such consultations;

Invites the specialized agencies and the Secretary-General to submit to the Secretary-General's Co-ordination Committee set up under the resolution of 21 September 1946 any migration problems which may arise in such circumstances or in such a form that overlapping might occur or that important aspects of these questions might be neglected.

III. PROGRAMME OF WORK ON SPECIAL PROBLEMS RELATIVE TO MIGRATION

11. At this session, the Population Commission gave considerable attention to the question of studies which should be undertaken in the field of migration, and wishes to put forward a programme of work. Although the programme stresses those questions which are of special interest to itself, the Population Commission recognizes that other Commissions are also interested in the same questions, though not in precisely the same aspects, and have recommended or will be recommending studies which require somewhat similar work or draw upon similar basic data. In this connexion, the Population Commission requests the Secretary-General to ascertain how such questions of common interest can be so stated by the secretariat as to produce studies of value to all the Commissions concerned, while at the same time economizing in the actual work undertaken in the secretariat.

12. The programme of work recommended by the Population Commission to be carried out by the Secretary-General in consultation and collaboration with the specialized agencies falls under five main headings :

(i) *Improvement of migration statistics*

The imperfections and lack of comparability of migration statistics greatly impede studies in the field of migration. The Population Commission endorses the recommendation of the Statistical Commission (E/CN.3/50) that the secretariat, in consultation with the International Labour Office, should look further into the question of improving existing migration statistics and should present a report on this question at the next session. In particular, the Population Commission urges that the secretariat examine the possibility of producing valid and internationally acceptable definitions in this field. Further, in connexion with any development of the present system of international migration statistics, consideration should be given to the provision of statistics most relevant to the study of demographic trends and their relation to econo-

qui relèvent de leurs attributions respectives, et qu'il appartient au Conseil de coordonner l'activité des diverses commissions;

Invite les commissions économiques régionales et les commissions techniques du Conseil à se concerter, le cas échéant, par l'entremise du Secrétaire général sur les problèmes de migration qui peuvent leur être posés et à tenir la Commission des questions sociales et la Commission de la population au courant de ces consultations;

Invite les institutions spécialisées et le Secrétaire général à soumettre au Comité de coordination du Secrétaire général constitué en vertu des dispositions de la résolution du 21 septembre 1946 tous problèmes de migration qui pourraient se poser dans des conditions ou sous une forme susceptible d'entraîner des doubles emplois, ou de faire négliger certains aspects importants de ces questions.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX PROBLÈMES SPÉCIAUX CONCERNANT LES QUESTIONS DE MIGRATION

11. A la présente session, la Commission de la population a examiné avec grande attention la question des études qu'il convient d'entreprendre dans le domaine de la migration et elle désire présenter un programme de travail. Bien que ce programme porte surtout sur les questions qui l'intéressent particulièrement, la Commission de la population reconnaît que ces questions intéressent également d'autres commissions, bien que sous des angles différents; ces commissions ont en effet recommandé ou doivent recommander des études exigeant des travaux quelque peu semblables ou fondés sur des données analogues. C'est pourquoi la Commission de la population invite le Secrétaire général à examiner comment le secrétariat pourrait aborder les questions d'intérêt commun de telle façon que ses études profitent à toutes les commissions intéressées, tout en diminuant la somme du travail effectif entrepris par le secrétariat.

12. Le programme de travail que, aux termes de la recommandation de la Commission de la population, le Secrétaire général doit exécuter en consultation et en collaboration avec les institutions spécialisées, se range sous cinq chefs principaux :

i) *Amélioration des statistiques de migration*

Les imperfections et le manque de comparabilité des statistiques de migration entravent considérablement toute étude en matière de migration. La Commission de la population fait sienne la recommandation de la Commission de statistique (E/CN.3/50) selon laquelle le secrétariat devrait, en consultation avec l'Organisation internationale du Travail, approfondir la question de l'amélioration des statistiques actuelles de migration et présenter un rapport sur la question à la prochaine session. En particulier, la Commission de la population insiste pour que le secrétariat examine comment il serait possible de parvenir dans ce domaine à des définitions complètes et acceptables dans le monde entier. En outre, dans le cadre du système actuel et de tout système futur des statistiques internationales de migration, il conviendrait d'envisager l'établissement de

mic and social factors, including statistics on the age, sex, marital condition, family size, occupation and wages of migrants.

- (ii) *Analysis of change in the size and structure of populations in the countries of origin and destination, resulting from migration*

Attention should be given to the study of the changes in the size of the total population, as well as in its urban and rural components, in age and sex distribution, and in the rate of natural increase, consequent upon migratory movements.

- (iii) *Analysis of the influence of migration on the size and characteristics of the labour force in countries of immigration and emigration*

In this connexion special attention should be given to shifts in the occupational distribution of immigrants after their admission to their new countries of residence and to their economic position in those countries. Particular reference should be made to the wages, hours of work and other working conditions of the immigrants in the countries of destination, and to the vocational training or re-training schemes for migrants developed in some countries.

- (iv) *Analysis of the influence of economic and social factors on migration*

In this analysis, attention should be paid to the study of the general economic level in the countries of origin, of the national income and its distribution among the various segments of the population, of employment and measures to promote employment and of the systems of land ownership and agrarian relationships. The demographic factors should naturally be taken fully into account in such studies. (*The representative of France abstained from voting on this paragraph.*)

- (v) *Influence of legislation on migration*

The impact on migratory trends, in selected cases, of legislation, including the imposition and removal of controls on migration, restrictions on various types of immigrant and civil and social rights of immigrants, including their rights as regards deportation and land ownership, should be analysed. (*The representative of Australia abstained from voting on this paragraph.*)

13. The order of the topics listed above does not prescribe the priority to be given to them, with the exception of topic (i), the Commission preferring to give the secretariat some discretion in this matter. In addition, many of the questions enumerated in the above outline involve considerable methodological difficulties. It may therefore be preferable, in connexion with some of the questions, for the secretariat to prepare preli-

statistiques appropriées pour l'étude des tendances démographiques et de leurs rapports avec les facteurs économiques et sociaux, et notamment de statistiques sur l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'importance numérique de la famille, la profession et le salaire des migrants.

- ii) *Analyse des modifications subies par l'effectif et la composition des populations des pays d'origine et de destination à la suite des migrations*

Il conviendrait de s'appliquer à étudier les changements apportés par les mouvements migratoires dans l'effectif de la population totale, dans les effectifs de ses composantes urbaines et rurales, dans la répartition de la population par âge et par sexe et dans le taux d'accroissement naturel.

- iii) *Analyse de l'influence des mouvements migratoires sur l'effectif et les caractéristiques de la main-d'œuvre dans les pays d'immigration et d'émigration*

A ce propos, il conviendrait d'accorder une attention spéciale aux modifications survenues dans la répartition des émigrants par profession après leur admission dans leur nouveau pays de résidence, ainsi qu'à leur situation économique dans ce pays. Il faudrait étudier particulièrement les salaires, les heures de travail et autres conditions de travail des immigrants dans les pays de destination, ainsi que la formation professionnelle ou les programmes de rééducation établis dans certains pays à l'intention des migrants.

- iv) *Analyse de l'influence des facteurs économiques et sociaux sur la migration*

Dans cette analyse, il faudrait étudier particulièrement le niveau économique général du pays d'origine, le revenu national et sa répartition entre les diverses classes de la population, l'emploi et les mesures propres à le favoriser, le régime de la propriété foncière et les rapports entre les divers éléments de la population rurale. Il faudrait naturellement, dans ces études, tenir pleinement compte des facteurs démographiques. (*Le représentant de la France s'est abstenu de voter sur ce paragraphe.*)

- v) *Analyse de l'influence de la législation sur la migration*

Dans certains cas choisis, l'influence de la législation sur les tendances migratoires, notamment l'institution et la suppression de mesures de contrôle concernant les migrations, les restrictions apportées à l'entrée de divers types d'immigrants, ainsi qu'à leurs droits civiques et sociaux, y compris les droits en matière d'expulsion et de propriété foncière, devrait être analysée. (*Le représentant de l'Australie s'est abstenu de voter sur ce paragraphe.*)

13. L'ordre dans lequel se présentent les points dont la liste figure ci-dessus n'indique pas l'ordre de priorité à leur attribuer, à l'exception du point i), et la commission préfère laisser au secrétariat une certaine latitude en la matière. En outre, bon nombre des questions énumérées dans le schéma ci-dessus entraînent de considérables difficultés de méthodologie. En ce qui concerne certaines de ces questions, il peut donc être préférable que

minary studies of a methodological character and to present these studies to the Commission before embarking upon substantive work.

IV. DEMOGRAPHIC YEARBOOK

14. At its second session, the Commission put forward a tentative list of contents for the Demographic Yearbook, while urging that the secretariat use its discretion in considering the specific items to be included in the first issue. The Commission is gratified to note the substantial progress made in the preparation of that issue and does not propose, in the present report, to discuss the contents of the Yearbook in any further detail. It prefers to postpone such discussion until the first issue has actually been published, and until the Secretariat has prepared the necessary documentation regarding the availability of data under the headings listed in Annex I of document E/571.

15. The Commission considered suggestions for the inclusion of additional items in the Yearbook—namely, data on unemployment, data on premature births, detailed classification of infant mortality, and data on social diseases (especially tuberculosis) and occupational diseases. The Commission endorses these proposed additional items for publication in the Yearbook, provided that this does not cause undue duplication of materials in international publications or delay the publication of the first issue.

16. It is evident, too, that serious difficulties would be met in trying to collect satisfactory international statistics on a number of the additional items mentioned above. The Commission urges that, where statistics are found to be limited in value or seriously defective in comparability, the Secretary-General request the specialized agencies concerned to initiate work with the object of providing adequate statistics.

17. It is understood that all textual (not numerical) materials published in the Demographic Yearbook will be directly connected either with statistical methods or with questions of demography.

V. RECOMMENDATIONS REGARDING CENSUSES OF POPULATION TAKEN IN OR AROUND 1950

18. The Commission considered the documentation prepared by the secretariat, incorporating the comments of the various Member Governments on the topics proposed for inclusion in censuses which may be taken in or around 1950 (E/CN.9/W.9 and E/CN.9/W.11). Taking these comments into account, the Commission has prepared a series of recommendations with regard to subjects for inclusion in the censuses, the types of data to be obtained on each subject, and the census techniques. The Commission naturally

le secrétariat prépare des études préliminaires de caractère méthodologique et les présente à la commission, avant d'entreprendre les travaux de fond.

IV. ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE

14. A sa deuxième session, la commission a présenté à titre d'essai une liste de rubriques pour l'Annuaire démographique et insisté pour que le secrétariat ait toute liberté dans le choix des questions précises à inclure la première année. La commission enregistre avec satisfaction les progrès sensibles qui ont été accomplis dans l'élaboration de cet ouvrage et ne se propose pas, dans le présent rapport, d'étudier plus à fond le contenu de l'Annuaire. Elle préfère remettre cette étude jusqu'au moment où le premier numéro sera publié et où le secrétariat aura préparé la documentation nécessaire en ce qui concerne les données disponibles pour chacun des chapitres énoncés dans l'annexe I du document E/571.

15. La commission a examiné des suggestions tendant à faire figurer dans l'Annuaire d'autres questions, à savoir des données sur le chômage, des données sur les naissances avant terme, une classification détaillée des données relatives à la mortalité infantile, et des données sur les maladies sociales (notamment la tuberculose) et les maladies professionnelles. La commission a approuvé l'inclusion dans l'Annuaire démographique des additions proposées, à condition qu'il n'en résulte pas une répétition injustifiée de la documentation reproduite dans les publications internationales ou un retard dans la publication du premier numéro de l'Annuaire.

16. Il est également évident que de sérieuses difficultés se poseront lorsqu'on essaiera de rassembler des statistiques internationales satisfaisantes sur un certain nombre des questions supplémentaires mentionnées ci-dessus. La commission insiste pour que le Secrétaire général, dans les cas où les statistiques s'avèreront de peu de valeur ou de comparabilité très insuffisante, invite les institutions spécialisées intéressées à entreprendre des travaux destinés à assurer la fourniture de statistiques adéquates.

17. Il est d'ores et déjà certain que le texte (à part les tableaux numériques) publié dans l'Annuaire démographique aura trait directement soit à des méthodes statistiques, soit à des questions de démographie.

V. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RECENSEMENTS DE LA POPULATION QUI SERONT EFFECTUÉS EN 1950 OU VERS CETTE DATE

18. La commission a étudié la documentation dans laquelle le secrétariat a réuni les observations formulées par les gouvernements des différents Etats Membres au sujet des points sur lesquels il est proposé de faire porter les recensements de la population qui auront lieu en 1950 ou vers cette date (E/CN.9/W.9 et E/CN.9/W.11). La commission a rédigé, en s'inspirant de ces observations, une série de recommandations relatives aux questions sur lesquelles portera le recensement, au genre de données à recueillir sur chaque

recognizes that the taking of censuses is a matter for the governments concerned, but wishes to emphasize the desirability of collecting such data in such ways as to increase the international comparability of census results.

19. The recommendations of the Commission on this question appear in Annex A to this report. In formulating these recommendations, the Commission considered the proposals regarding the content of population censuses presented by the delegate of Czechoslovakia to the Social Commission (E/CN.5/62). The Commission requests the Secretary-General to study, in collaboration with the specialized agencies, the technical problems involved in obtaining data on the physically and mentally handicapped, and to report to the Population Commission at its next session regarding the possibility of including such data in the recommended list of subjects. It is the opinion of the Commission that data regarding persons insured against disease, invalidity and death should not be included in the list, since it is possible to obtain reliable information on this subject from other sources.

20. The Population Commission also considered the recommendations of the Statistical Commission in regard to the types of data which should be collected in censuses taken in various countries in or around 1950 (E/CN.3/50), and is in substantial agreement with those recommendations. The Population Commission requests the Secretary-General to communicate its recommendations and those of the Statistical Commission to the interested specialized agencies and inter-governmental organizations and to all countries planning to take population censuses in or around 1950. The Population Commission further requests that, in accordance with resolution 41 (IV) of the Economic and Social Council, the Secretary-General offer technical assistance to Member Governments planning to take such censuses.

21. It is appropriate, in considering census plans, to draw attention to the classification of the population by economic characteristics. The Commission has noted the progress made by the Statistical Commission and the International Labour Organisation in the development of international standards for industrial and occupational classifications. The Population Commission believes that there is need of corresponding standards with respect to the definitions of industrial status (employees, employers, workers on own account, and unpaid family workers), and requests the Secretary-General, in consultation with the relevant specialized agencies, to take whatever measures may be practicable to develop such standards for use in connexion with 1950 population censuses. At its next session the Commission also wishes further to consider, from the standpoint of effective utilization for demographic purposes, international standards for classification

question et à la technique du recensement. La commission reconnaît, bien entendu, que c'est aux gouvernements intéressés qu'il appartient de procéder aux recensements, mais elle désire souligner combien il est souhaitable que le genre de données recueillies ainsi que les méthodes utilisées à cet effet soient propres à faciliter, sur le plan international, la comparaison des résultats des divers recensements.

19. Les recommandations que la commission formule sur cette question figurent dans l'annexe A du présent rapport. Lorsqu'elle a préparé ces recommandations, la commission a examiné les propositions que le représentant de la Tchécoslovaquie a présentées à la Commission des questions sociales (E/CN.5/62), au sujet des points sur lesquels devraient porter les recensements de la population. La commission invite le Secrétaire général à étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées, les problèmes techniques que pose le rassemblement des données concernant les personnes diminuées physiquement ou moralement, et à lui faire rapport, à sa prochaine session, sur la possibilité de faire figurer ce point dans la liste de sujets recommandée. La commission estime qu'il ne faut pas porter sur cette liste les données concernant les personnes ayant une assurance-maladie, invalidité et décès, des renseignements sûrs pouvant être obtenus à ce sujet auprès d'autres sources.

20. La Commission de la population a également examiné les recommandations formulées par la Commission de statistique en ce qui concerne la nature des données qu'il convient de réunir au cours des recensements effectués dans divers pays en 1950 ou vers cette date (E/CN.3/50), et est d'accord sur le principe de ces recommandations. La Commission de la population invite le Secrétaire général à communiquer ses recommandations et celles de la Commission de statistique aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'aux gouvernements de tous les pays qui se proposent d'effectuer le recensement de leur population en 1950 ou vers cette date. En outre, la Commission de la population, conformément à la résolution 41 (IV) du Conseil économique et social, invite le Secrétaire général à offrir une assistance technique aux gouvernements des Etats Membres qui se proposent d'effectuer ces recensements.

21. Il convient, en étudiant les plans de recensement, d'accorder une attention particulière à la classification des éléments de la population d'après leurs caractéristiques économiques. La commission a constaté les progrès réalisés par la Commission de statistique et par l'Organisation internationale du Travail dans l'élaboration de normes internationales pour la classification par branche d'activité et par profession. La Commission de la population estime qu'il est nécessaire de mettre au point des normes correspondantes en ce qui concerne la définition des catégories de situations professionnelles (employés, employeurs, personnes travaillant à leur compte et travailleurs familiaux non rétribués); elle invite le Secrétaire général à prendre, en se concertant avec les institutions spécialisées appropriées, telles mesures qu'il sera possible d'appliquer pour mettre ces normes au point afin qu'elles puissent être utilisées aux cours des recensements de population de 1950. La com-

by industry, by occupation and by industrial status.

VI. DEVELOPMENT OF POPULATION ESTIMATES AND FORECASTS

22. The Commission considered the documentation submitted by the Secretary-General on the development of population estimates and forecasts (E/CN.9/W.10), and noted that the work done in this field since the second session of the Commission has consisted of :

(i) Furnishing data to meet the wide variety of immediate needs as they arise;

(ii) Endeavouring to interest governments in providing their own basic data, estimates and projections;

(iii) Conducting experimental work in the methodology of estimates and short-run projections with a view to encouraging the use of more uniform and adequate procedures by the various national statistical offices. In connexion with this work the secretariat has been preparing a short draft manual on methods of projecting populations.

23. The Commission approves these broad lines of approach and urges that the Secretary-General press on with the work as quickly as is practicable, in view of the needs of the United Nations and the specialized agencies for population estimates and forecasts.

VII. STUDIES OF THE POPULATION OF TRUST TERRITORIES

24. The Commission considered the documentation submitted by the Secretary-General in accordance with the decision of the Economic and Social Council taken on 16 August 1947 in relation to the Provisional Questionnaire of the Trusteeship Council (T/44) and in response to the request made by the Population Commission at its second session. Taking into account this documentation, the Commission has prepared a revision of those sections of the Provisional Questionnaire which relate to demographic topics, and wishes to draw the attention of the Economic and Social Council to the revised list of questions given in Annex B of the present report. The Commission suggests that the revised list of questions be taken into account when the definitive version of the Trusteeship Council Questionnaire is being prepared.

25. The Commission also considered the progress of work on the reports on the population of Trust Territories. While noting that the priorities to be given to this project must be considered in relation to the urgency of the other sections of the programme of studies on population questions, the Commission nevertheless feels it important that work on the reports on the Trust Territories be carried on as quickly as possible. The Commission requests that the Secretary-General

mission se propose en outre de poursuivre, à sa prochaine session, l'étude des normes internationales pour la classification par branche d'activité et par situation professionnelle en les considérant du point de vue de leur utilisation pratique dans le domaine de la démographie.

VI. TRAVAUX ACCOMPLIS EN MATIÈRE D'ESTIMATIONS ET DE PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

22. La commission a étudié la documentation relative aux travaux accomplis en matière d'estimations et prévisions démographiques présentée par le Secrétaire général (E/CN.9/W.10) et a pris note de ce que le travail accompli dans ce domaine depuis la deuxième session de la commission a consisté à :

i) Fournir des données répondant aux besoins immédiats très divers qui se manifestent;

ii) S'efforcer d'intéresser les gouvernements à la transmission de leurs propres données de base, estimations et projections;

iii) Procéder à un travail expérimental en matière de méthodologie des estimations et des projections à court terme afin de stimuler l'emploi de procédures plus appropriées et plus uniformes en ce qui concerne les estimations démographiques dans les divers bureaux nationaux de statistique. A cet égard, le secrétariat a préparé un bref projet de manuel relatif aux méthodes de projection démographique.

23. La commission approuve cet aperçu général du travail entrepris et invite vivement le Secrétaire général à poursuivre ces travaux aussi rapidement que possible étant donné que les Nations Unies et les institutions spécialisées ont un besoin urgent d'estimations et de prévisions démographiques.

VII. ETUDES SUR LA POPULATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

24. La commission a examiné la documentation soumise par le Secrétaire général, conformément à la décision prise par le Conseil économique et social en date du 16 août 1947, au sujet du questionnaire provisoire du Conseil de tutelle (T/44), et pour satisfaire une demande formulée par la Commission de la population à sa deuxième session. Tenant compte de cette documentation, la commission a préparé une révision des sections du questionnaire provisoire relatives aux problèmes démographiques; elle désire attirer l'attention du Conseil économique et social sur la liste de questions révisée qui figure à l'annexe B du présent rapport. La commission propose de tenir compte de cette liste révisée lors de l'établissement sous sa forme définitive du questionnaire du Conseil de tutelle.

25. La commission a également examiné l'état des travaux en ce qui concerne les rapports sur la population des Territoires sous tutelle. Tout en reconnaissant que l'ordre de priorité à donner à ce projet doit être étudié en fonction du caractère d'urgence des autres sections du programme d'étude des questions démographiques, la commission estime néanmoins important de procéder aussi rapidement que possible aux travaux concernant les rapports sur les Territoires sous tutelle. La com-

prepare, for consideration at its next session, a statement of the progress made in the study of the populations of Trust Territories, including in that statement a discussion of the methods of study used.

Technical assistance on demographic aspects of economic development

26. The attention of the Population Commission was drawn to the interest expressed by the Economic and Employment Commission, at its third session, in population trends in under-developed areas and to its recommendation that the Economic and Social Council should inform

“those countries which require expert assistance in connexion with their economic development programmes that the Secretary-General of the United Nations may, upon request, arrange for the organization of international teams consisting of experts provided by or through the United Nations and the specialized agencies for the purpose of advising them in connexion with their economic development programmes”.³

27. The Population Commission notes with satisfaction this comprehensive approach to the problem of under-developed areas, and recommends that such international teams as may be organized should, at the request of the governments concerned, include provision for technical assistance to ensure adequate consideration of the demographic aspects of developmental programmes.

28. The Population Commission also calls to the attention of the Economic and Employment Commission the studies of the interrelationships of economic, social and demographic factors now being undertaken by the secretariat. The Economic and Employment Commission is invited to refer to the Population Commission any specific problems involving the interrelationship of population and economic factors, with the assurance that the Population Commission would regard it as a primary obligation to co-operate with the Economic and Employment Commission in the study of such problems.

VIII. UNESCO PROPOSAL FOR A UNITED NATIONS CONFERENCE ON WORLD POPULATION PROBLEMS

29. The Population Commission received a statement from the representative of UNESCO (E/CN.9/26) suggesting that the United Nations should convene, not later than 1951, a conference on world population problems. The Commission noted the proposal and requests the Secretary-

³ See *Official Records of the Economic and Social Council, Third Year, Seventh Session, Supplement No. 1*, page 11.

mission invite le Secrétaire général à préparer, pour qu'elle puisse l'examiner à sa prochaine session, un exposé sur les progrès réalisés dans l'étude sur la population des Territoires sous tutelle, en joignant à cet exposé une analyse des méthodes employées pour ladite étude.

Assistance technique en ce qui concerne les aspects démographiques du développement économique

26. L'attention de la Commission de la population a été attirée sur le fait que la Commission des questions économiques et de l'emploi, lors de sa troisième session, a manifesté un intérêt particulier pour les tendances de la population dans les régions insuffisamment développées, et a proposé que le Conseil économique et social fasse savoir :

«aux pays qui ont besoin du concours d'experts en vue de l'exécution de leur programme de développement économique que, sur leur demande, le Secrétaire général des Nations Unies peut prendre des dispositions pour organiser des équipes internationales, composées d'experts fournis soit par l'Organisation des Nations Unies ou par les institutions spécialisées, soit par leur intermédiaire, en vue de les conseiller dans la réalisation de leur programme de développement économique».³

27. La Commission de la population prend note avec satisfaction de cette façon large d'aborder le problème des régions insuffisamment développées et recommande que les équipes internationales à constituer éventuellement sur la demande des gouvernements intéressés soient organisées de façon à prêter une assistance technique pour assurer l'examen approprié des conséquences démographiques des programmes de mise en valeur.

28. La Commission de la population attire également l'attention de la Commission des questions économiques et de l'emploi sur les études relatives aux relations réciproques des facteurs économiques, sociaux et démographiques, actuellement entreprises par le secrétariat. La Commission des questions économiques et de l'emploi est également priée de soumettre à la Commission de la population tout problème spécifique impliquant les relations réciproques des facteurs démographiques et économiques, en ayant l'assurance que la Commission de la population considérera comme un de ses devoirs essentiels de collaborer avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, en ce qui concerne l'étude des problèmes de ce genre.

VIII. PROPOSITION DE L'UNESCO CONCERNANT LA RÉUNION D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES MONDIAUX

29. La Commission de la population a reçu du représentant de l'UNESCO une déclaration (E/CN.9/26) dans laquelle il propose que les Nations Unies réunissent, au plus tard en 1951, une conférence pour l'étude des problèmes démographiques mondiaux. La commission, ayant pris

³ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, troisième année, septième session, Supplément n° 1*, p. 11.

General, in consultation with UNESCO and other interested specialized agencies, to prepare more detailed documentation of this proposal for consideration at the next session of the Commission.

IX. INFANT-MORTALITY STATISTICS

30. The Commission noted with approval the documentation submitted by the Secretary-General on this subject (E/CN.9/17) in accordance with the request made by the Commission at its second session. The Commission requests the Secretary-General to proceed with work on this subject and, specifically, to collaborate with the World Health Organization in studying the question of international comparability of statistics of infant mortality and stillbirths, and in improving and making more complete the registration of births and infant deaths. The Commission further requests the Secretary-General to present the results of these studies, including comprehensive suggestions for the calculation of appropriate infant-mortality rates, for consideration at a future session of the Commission.

X. MULTILINGUAL DEMOGRAPHIC DICTIONARY

31. The Commission requests the Secretary-General to proceed with the work of preparing a demographic dictionary in various languages, this dictionary to contain only terms referring to demography. This work should be based on the contributions of Member Governments, the results to be considered by the Commission at its next session. The Commission requests that, shortly before this session, a committee of the Commission, consisting of the representatives of France, Peru, the Union of Soviet Socialist Republics and the United Kingdom, should meet to study the question and to present a report thereon to the Commission. This procedure would not entail additional expense for the United Nations.

XI. FUTURE WORK OF THE COMMISSION

32. The Commission recognizes that the programme of work already elaborated on population questions is substantial. At its future sessions the Commission will thus no doubt concern itself primarily with reviewing the reports presented by the Secretary-General in response to that programme. At this session, however, the Commission wishes to propose two additional subjects for study and requests the Secretary-General to initiate work on them.

(i) *Vital registration*: As the provision of reliable and comparable international vital statistics is basic to the study of population questions, the Commission requests the Secretary-General to initiate, in collaboration with the World Health

note de cette proposition, demande au Secrétaire général de préparer au sujet de cette proposition, en consultation avec l'UNESCO et les autres institutions spécialisées intéressées, une documentation plus détaillée qui sera soumise à l'examen de la commission au cours de sa prochaine session.

IX. STATISTIQUES RELATIVES A LA MORTALITÉ INFANTILE

30. La commission a pris connaissance avec satisfaction de la documentation relative à la mortalité infantile présentée par le Secrétaire général (E/CN.9/17) conformément à la demande faite par la commission au cours de sa deuxième session. La commission demande au Secrétaire général de faire poursuivre les travaux sur cette question et, plus particulièrement, de collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé afin d'étudier la question de la comparabilité internationale des statistiques de mortalité infantile et de mortalité et d'améliorer et de rendre plus complet l'enregistrement des naissances et des décès des tout jeunes enfants. La commission demande d'autre part au Secrétaire général de lui soumettre à une session ultérieure, aux fins d'examen, les résultats de ces études et notamment des propositions de caractère général pour le calcul de taux appropriés de mortalité infantile.

X. DICTIONNAIRE DÉMOGRAPHIQUE EN PLUSIEURS LANGUES

31. La commission demande au Secrétaire général de faire poursuivre les travaux de préparation d'un dictionnaire démographique en plusieurs langues; ce dictionnaire ne contiendra que des termes concernant la démographie. Ce travail devrait s'inspirer des renseignements fournis par les gouvernements des différents Etats Membres intéressés, la commission devant en examiner les résultats au cours de sa prochaine session. La commission demande que, peu de temps avant cette session, un comité de la commission composé des représentants de la France, du Pérou, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se réunisse pour étudier cette question et présenter à son sujet un rapport à la commission. Cette façon de procéder n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour les Nations Unies.

XI. TRAVAUX FUTURS DE LA COMMISSION

32. La commission reconnaît que le programme de travail déjà établi pour les questions de population est considérable. Au cours de ses prochaines sessions, la commission se consacrera certainement avant tout à l'examen des rapports présentés par le Secrétaire général pour donner suite à ce programme. Toutefois, au cours de la présente session, la commission tient à proposer l'examen de deux questions supplémentaires et prie le Secrétaire général d'entreprendre des travaux à leur sujet.

i) *Etat civil*: Etant donné que des statistiques démographiques internationales comparables et sûres revêtent une importance fondamentale pour l'étude des questions de population, la commission prie le Secrétaire général d'entreprendre, en

Organization, studies of the vital registration systems (and their effectiveness) of the various countries and to report to the Commission at a later session.

(ii) *Recovery of the birth rate* : A thorough analysis of the recent rise in the birth rate in various countries is essential for many purposes, and not least for the purpose of constructing realistic population projections. The Commission therefore requests the Secretary-General to initiate work on this subject and to present a report for consideration at a future session.

XII. COST OF PROGRAMME OF WORK

33. The Population Commission is mindful of the fact that its recommendations at this session, although in reality part of the general programme outlined at the two earlier sessions of the Commission, have materially added to the tasks previously assigned to the Secretary-General. Although the completion of these tasks at an early date is highly desirable, the Commission does not propose that all projects be undertaken simultaneously, but that they be spread out over a period of time. In adding to the work programme it is not contemplated that additions to the staff already authorized will be necessary, but rather that the Secretary-General will follow the priorities for work established by the Commission and proceed within the framework of facilities and resources already on hand or contemplated.

XIII. TIME AND PLACE OF THE NEXT SESSION

34. The Commission suggests that, if budgetary and other considerations permit, the next session be held in Europe in the late spring or early summer of 1949. The Commission further suggests that on this occasion provision be made for a session of three weeks, having in mind the considerable documentation which the secretariat has been asked to prepare. Finally, the Commission requests that whatever the date of the next session, the relevant documents prepared by the Secretariat should be circulated well in advance in order that members of the Commission may have ample time to study those documents and to consult with their Governments.

collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, des études sur la tenue des registres de l'état civil et son efficacité dans les divers pays et de présenter un rapport à la commission à la prochaine session.

ii) *Relèvement du taux de natalité* : Une étude complète du relèvement récent du taux de natalité dans divers pays est indispensable à divers points de vue et surtout pour permettre d'établir des projections démographiques de caractère réaliste. La commission prie donc le Secrétaire général de faire entreprendre des travaux à ce sujet et de présenter un rapport que la commission examinera à une session ultérieure.

XII. DÉPENSES ENTRAÎNÉES PAR CE PROGRAMME DE TRAVAIL

33. La Commission de la population ne perd pas de vue que les recommandations qu'elle a présentées au cours de la présente session, tout en faisant en réalité partie du programme général défini au cours des deux sessions précédentes de la commission, ont considérablement accru la tâche antérieurement assignée au Secrétaire général. Bien qu'il y aurait grand intérêt à ce que ces travaux soient terminés à une date rapprochée, la commission ne propose pas que l'exécution de tous ces projets soit entreprise en même temps, mais qu'elle s'échelonne sur plusieurs années. En ajoutant certains points du programme de travail, la commission estime qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter le personnel déjà prévu, mais plutôt qu'il appartiendra au Secrétaire général de suivre l'ordre de priorité des travaux établi par la commission et de poursuivre ses travaux avec les moyens et les ressources dont il dispose actuellement ou qui sont prévus.

XIII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

34. La commission propose de tenir la prochaine session en Europe, à la fin du printemps ou au début de l'été 1949, si les considérations d'ordre budgétaire et autre le permettent. Elle propose en outre qu'on prévoie, à cette occasion, une session de trois semaines, étant donné l'importance de la documentation que le secrétariat a été chargé de préparer. Enfin, la commission demande que l'on distribue les documents préparés par le secrétariat assez tôt avant l'ouverture de la prochaine session, quelle qu'en soit la date, pour que les membres de la commission aient largement le temps de les étudier et de consulter leurs gouvernements.

ANNEX A

RECOMMENDATIONS REGARDING SUBJECTS WHICH SHOULD BE COVERED BY CENSUSES OF POPULATION TAKEN IN OR AROUND 1950

PART I. — RECOMMENDED LIST OF SUBJECTS

Pursuant to its previous actions and the preparatory work of the Secretary-General in collaboration with Member States and the specialized agencies, the Population Commission has prepared a list of subjects on which, in the opinion of the Commission, it is most important to obtain internationally comparable information in the population censuses which may be taken in or about 1950.

The objects of the Commission in preparing this list of subjects and the accompanying explanatory notes are to provide a framework for the development of comparable data on the more important matters of demographic interest and thus to lay a sound factual groundwork for the work of the Commission. The Commission feels that the development of comparable data on these topics is essential for the study of world population problems.

The recommended list of subjects is presented below, without regard to relative importance :

1. Total population;
2. Sex;
3. Age;
4. Marital status;
5. Place of birth;
6. Citizenship (legal nationality);¹
7. Mother tongue;
8. Educational characteristics;
9. Fertility data;
10. Economic characteristics :
 - (a) Total economically active and inactive population;
 - (b) Occupation, industry, and industrial status;
 - (c) Population dependent on various types of economic activities;
 - (d) Agricultural population;
11. Urban and rural population;
12. Households (including relationship to household head).

Many governments may wish to include subjects not mentioned in the list. Others may well find that it is not practicable to collect data on all the topics discussed. In this connexion the Commission emphasizes that the first consideration in taking a census is completeness and reliability of the results, and that it is in this context that coverage (in terms of the number of subjects included) and comparability should be considered.

The Population Commission agrees with the opinion expressed in the report of the third session of the Statistical Commission (E/CN.3/50), that statistics on total population, sex, age, marital status, and economic characteristics are especially important.

¹ For certain countries it may be desirable in addition to obtain data on other concepts of nationality.

ANNEXE A

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SUJETS SUR LESQUELS DEVRAIENT PORTER LES RECENSEMENTS DE POPULATION EFFECTUÉS EN 1950 OU VERS CETTE DATE

PREMIÈRE PARTIE. — LISTE DE SUJETS RECOMMANDÉE

Conformément aux mesures qu'elle a déjà adoptées et au travail préparatoire accompli par le Secrétaire général en collaboration avec des Etats Membres et les institutions spécialisées, la Commission de la population a préparé une liste de sujets sur lesquels elle estime qu'il est extrêmement important d'obtenir des renseignements comparables sur le plan international au cours des recensements de la population qui pourront avoir lieu en 1950 ou vers cette époque.

En préparant cette liste de sujets et les notes explicatives qui l'accompagnent, la commission s'est proposé de fournir un cadre pour le développement de données comparables sur les questions qui présentent le plus d'intérêt au point de vue de la démographie et de procurer ainsi une base solide et positive à ses travaux. La commission estime que le développement de données comparables sur ces questions est indispensable à l'étude des problèmes démographiques mondiaux.

Les sujets indiqués ci-dessous dans la liste recommandée sont classés sans qu'il soit tenu compte de leur importance relative :

1. Population totale;
2. Sexe;
3. Age;
4. Etat matrimonial;
5. Lieu de naissance;
6. Nationalité (nationalité juridique)¹;
7. Langue maternelle;
8. Caractéristiques relatives à l'instruction;
9. Données sur la fécondité;
10. Caractéristiques économiques :
 - a) Total de la population professionnelle et de la population n'exerçant pas d'activité professionnelle;
 - b) Profession, branche d'activité économique et situation dans la profession;
 - c) Eléments de la population dépendant pour leurs moyens d'existence des divers types d'activité économique;
 - d) Population agricole;
11. Population urbaine et rurale;
12. Ménages (y compris les liens avec le chef de ménage).

Il est possible que de nombreux gouvernements désirent inclure des sujets qui ne figurent pas dans cette liste. D'autres estimeront peut-être qu'il n'est pas possible de recueillir des renseignements sur toutes les questions discutées. A cet égard, la commission souligne que la première considération dont il convient de tenir compte pour procéder à un recensement est l'obtention de renseignements complets et sûrs; c'est à ce propos qu'il y a lieu de prendre en considération la portée (d'après le nombre des sujets inclus) et la comparabilité des données recueillies.

La Commission de la population partage l'opinion exprimée dans le rapport (E/CN.3/50) de la Commission de statistique sur sa troisième session, selon laquelle les statistiques relatives à la population totale, au sexe, à l'âge, à l'état matrimonial et aux caractéristiques économiques sont spécialement importantes.

¹ Pour certains pays, il conviendra peut-être de recueillir en outre des renseignements fondés sur des concepts autres que celui de la nationalité juridique.

PART II. — RECOMMENDATIONS REGARDING TYPES OF DATA TO BE OBTAINED ON EACH SUBJECT

In order to facilitate the provision of comparable data, the Population Commission suggests that, when a country decides to include any or all of the types of information given in the list, it should endeavour to collect that information in terms of the recommendations given below. The Commission intends at a later stage to make suggestions regarding tabulation.

It is recognized that in many instances the types of data mentioned below under each heading of the recommended list of subjects will not provide all of the information on that subject which will be needed for national purposes. It is hoped that in such cases the special information required for national purposes will be obtained, so far as is feasible, by more detailed inquiries that will nevertheless at the same time provide the types of data recommended for international uses.

1. *Total population*

It is recommended that data for the total population in the country as a whole at the time of the census (with the exceptions of military and diplomatic personnel noted below) be obtained in addition to any data on a *de jure* or other basis which may be desired for national purposes. The total population defined in this manner should be classified so far as possible by the characteristics mentioned in the above list of recommended topics. Foreign military and diplomatic personnel located in the country should be excluded from the total population as defined for this purpose. Military and diplomatic personnel of the given country located abroad at the time of the census should be enumerated.

2. *Sex*

3. *Age*

The population should be classified by age in terms of completed years at the last birthday.

4. *Marital status*

Data should be provided for these four marital status categories :

- (a) Married, including all types of marital unions which are socially accepted in the country;
- (b) Widowed (not re-married);
- (c) Divorced (not re-married), excluding persons who are living apart from their spouses, but who are still regraded as married;
- (d) Single—that is, all persons who are not married, widowed, or divorced in the sense stated above.

5. *Place of birth*

Data on place of birth should show (a) whether or not a native of the country where the census is taken, and (b) if not, the country of birth, according to the national boundaries existing at the time of the census. Governments are urged to adopt whatever measures may be feasible to assure an accurate classification by country of birth in cases where national boundaries have been greatly altered.

DEUXIÈME PARTIE. — RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA NATURE DES DONNÉES A OBTENIR SUR LES DIFFÉRENTS SUJETS

Pour faciliter l'obtention de renseignements comparables, la Commission de la population propose que, dans le cas où un pays désire inclure l'une quelconque ou tous les genres de données mentionnées dans la liste, ce pays s'efforce de recueillir lesdites données conformément aux recommandations formulées ci-après. La commission se propose de présenter ultérieurement des suggestions relatives à la classification.

La commission admet que, dans de nombreux cas, les types de données mentionnées ci-après sous chaque rubrique de la liste de sujets recommandée ne fourniront pas sur chacun des sujets tous les renseignements nécessaires dans chaque pays. Elle espère que, dans ces cas, les renseignements dont chaque pays aura besoin seront obtenus, dans la mesure du possible, au moyen de questionnaires plus détaillés qui, néanmoins, fourniront en même temps les renseignements des catégories recommandées pour les statistiques internationales.

1. *Population totale*

La commission recommande de recueillir des renseignements sur la population totale dans l'ensemble du pays au moment du recensement (à l'exception des militaires et du personnel diplomatique dont il est question ci-après), en plus de toutes les données établies d'après une base *de jure* ou une autre base dont le pays intéressé peut désirer disposer pour ses propres besoins. La population totale définie de cette manière sera, dans toute la mesure du possible, classée d'après les caractéristiques mentionnées dans la liste de sujets recommandée citée plus haut. Les militaires et membres du personnel diplomatique étrangers qui se trouveront dans le pays ne figureront pas dans le total de la population tel qu'il est défini ici. Les militaires et le personnel diplomatique du pays intéressé qui séjourneront à l'étranger au moment du recensement seront dénombrés.

2. *Sexe*

3. *Age*

Pour le classement de la population par âge, il sera tenu compte du nombre d'années révolues au dernier anniversaire.

4. *Etat matrimonial*

Il convient d'obtenir des données sur les quatre types d'état matrimonial suivants :

- a) Marié, y compris tous les types d'unions matrimoniales acceptées, sur le plan social, dans le pays;
- b) Veuf (non remarié);
- c) Divorcé (non remarié), à l'exception des personnes séparées de corps, mais qui sont toujours considérées comme mariées;
- d) Célibataire, c'est-à-dire toutes les personnes qui ne sont ni mariées, ni veuves, ni divorcées, au sens indiqué ci-dessus.

5. *Lieu de naissance*

Les renseignements relatifs au lieu de naissance doivent indiquer : a) si la personne recensée est née ou non dans le pays où a lieu le recensement, et b) dans la négative, le pays où elle est née déterminé conformément aux frontières nationales existant au moment du recensement. Les gouvernements sont instamment priés d'adopter toutes mesures possibles permettant un classement exact d'après le pays de naissance, lorsque les frontières nationales ont subi des modifications importantes.

In those countries where it is considered feasible to extend the inquiry on this subject, data should be obtained on place of birth for natives by geographical sub-divisions.

6. *Citizenship (legal nationality)*

These data should provide for the distinction between (a) persons who are citizens of the country where the census is taken, either by naturalization or otherwise, and (b) aliens. In addition, wherever feasible, the aliens should be classified by the country in which citizenship is claimed.

7. *Mother tongue*

Data on this topic should refer to the language spoken in the individual's home in his early childhood.

8. *Educational characteristics*

Data on literacy provide the minimum information regarding educational characteristics that is needed for international comparisons; but these data are less useful than classifications by level of formal education especially in countries where nearly all the people are literate. In the interests of international comparability it is recommended that measures or reliable estimates of the extent of literacy and illiteracy be obtained in addition to data on level of formal education, where the latter data are considered feasible.

It is recommended that literacy be defined for purposes of international comparisons as ability both to read and to write a simple message in any one language. If this question is confined to the population above a stated minimum age, the minimum should not be higher than fifteen years.²

Where information on level of formal education is obtained, the aim should be to show the highest level of instruction to which the individual has attained in the country's regular educational system or its equivalent. If this information is confined to the population above a stated minimum age, the minimum should not be higher than twenty-five years.

9. *Fertility data*

It is recommended that one or more of the following types of data on fertility be obtained in each census :

- (a) Ratios of children under five years of age to women of child-bearing age, derived from data on sex and age;³
- (b) Classifications of women by number of their children under five years of age living in the same household, derived from data on sex, age and household relationship.

² It is intended later to develop recommendations for tabulations of results in standard age groupings, so that data with a uniform age reference can be derived for all countries.

³ It is intended later to establish a standard set of age groups for tabulations of census data, which will permit the calculation of fertility ratios on a uniform basis for all countries.

Dans les pays où il semblera possible d'étendre sur ce sujet la portée de l'enquête, il conviendra de recueillir pour la population autochtone des données d'après la subdivision administrative où se trouve le lieu de naissance.

6. *Nationalité (nationalité juridique)*

Les données concernant ce sujet doivent établir une distinction entre a) les individus qui sont citoyens du pays où a lieu le recensement, soit par voie de naturalisation, soit autrement, et b) les étrangers. En outre, toutes les fois que cela sera possible, les étrangers seront classés par pays dont il se déclarent ressortissants.

7. *Langue maternelle*

Les données relatives à cette question devront porter sur la langue parlée au foyer de chaque personne dans sa première enfance.

8. *Caractéristiques relatives à l'instruction*

Les données sur les rudiments d'instruction fournissent, en ce qui concerne les caractéristiques relatives à l'instruction, le minimum indispensable pour établir des comparaisons sur le plan international, mais elles sont moins utiles que la classification par degré d'instruction régulière, en particulier dans les pays où les illettrés sont très rares. Dans l'intérêt de la comparabilité internationale, la commission recommande de recueillir des données précises ou des indications sûres sur le nombre des illettrés et des personnes possédant au moins des rudiments d'instruction et, chaque fois qu'on estimera pouvoir le faire, des données sur le degré d'instruction régulière.

Aux fins de la comparaison internationale, la commission recommande d'entendre par rudiments d'instruction l'aptitude à lire et à écrire une lettre courante dans une langue quelconque. Si cette question est limitée à la partie de la population qui a dépassé un âge minimum fixé, cet âge minimum ne devra pas être supérieur à quinze ans².

Lorsqu'on recueillera des renseignements sur le degré d'instruction régulière, il conviendra de s'efforcer d'indiquer soit le niveau le plus élevé d'instruction auquel la personne recensée est parvenue dans le système régulier d'instruction publique du pays, soit l'équivalent de ce niveau. Si ces renseignements sont limités à la partie de la population qui a dépassé un âge minimum fixé, ce minimum ne devra pas être supérieur à vingt-cinq ans.

9. *Données sur la fécondité.*

La commission recommande de recueillir lors de chaque recensement un ou plusieurs types suivants de données sur la fécondité :

- a) Proportion du nombre d'enfants de moins de cinq ans par rapport au nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, calculée d'après les données sur le sexe et l'âge²;
- b) Classement des femmes d'après le nombre de leurs enfants de moins de cinq ans vivant au même foyer, obtenu d'après les données sur le sexe, l'âge et les liens existant à l'intérieur du ménage.

² La commission se propose de mettre au point ultérieurement des recommandations relatives au point ultérieurement des résultats par groupes d'âge-type, de façon que l'on puisse disposer pour tous les pays de renseignements classés par groupes d'âge uniformes.

³ La commission a l'intention d'établir par la suite un tableau-type des groupes d'âge pour la classification des données obtenues par voie de recensement qui permettra de calculer les taux de fécondité sur une base uniforme pour tous les pays.

In addition, where more elaborate inquiries are feasible, data may be obtained for women by number of children born alive and, for women married at the time of the census, by duration of marriage.

10. Economic Characteristics

(a) Total economically active and inactive population.⁴

Two alternative types of data, both aimed at the same general objective of measuring the economically active population ("labour force" or "gainful workers"), may be obtained in population censuses: (1) data according to the "activity status" concept, following the general international standards which were adopted in August 1947 by the Sixth International Conference of Labour Statisticians;⁵ or (2) data according to the concept of "gainfully occupied" recommended in 1938 by the League of Nations Committee of Statistical Experts,⁶ or to modifications of that concept designed to give precise and objective measurements.

Economically active population.—Whichever of the two types of data is obtained, the economically active population ("labour force" or "gainful workers") should include employees, employers, own-account workers and unpaid family workers (as defined in paragraph (b) 3 below): it should include the armed forces as well as civilians, and unemployed workers as well as those employed at the time of the census; and they should include persons engaged partly in economic and partly in non-economic activities, as well as those wholly engaged in economic activities.

Inactive population.—Data should be obtained for the following groups of the population not economically active: (1) persons engaged only in housework at home, without pay; (2) students not also engaged in economic activities; (3) inmates of penal, mental and charitable institutions, even though they may work for pay within the institution; and (4) all other persons not engaged in economic activities, such as retired and disabled persons and those who derive their income from rents, royalties, dividends, pensions, etc.

(b) Occupation, industry, and industrial status

The following data should be obtained for the economically active population (with the exception of unemployed persons who have not previously been employed):

⁴ Economic activities in this sense should be understood to include work done in governmental agencies, educational and charitable institutions, etc., as well as in profit-making enterprises.

⁵ International Labour Office, *International Standards for Statistics of Employment, Unemployment and the Labour Force, Cost of Living and Industrial Injuries*, adopted by the Sixth International Conference of Labour Statisticians, Montreal, August 1947; and *Employment and Unemployment Statistics* (Studies and Reports, New Series, No. 7, Part 1, Geneva, 1945).

⁶ League of Nations, *Statistics of the Gainfully Occupied Population, Definitions and Classifications. Recommended by the Committee of Statistical Experts* (Studies and Reports on Statistical Methods, No. 11, Geneva, 1938).

En outre, lorsqu'il sera possible de procéder à des enquêtes plus poussées, on pourra recueillir des données relatives aux femmes en fonction du nombre d'enfants nés vivants, et aux femmes mariées à l'époque du recensement en fonction de la durée du mariage.

10. Caractéristiques économiques

a) Total de la population professionnelle et de la population n'exerçant pas d'activité professionnelle⁴

Lors des recensements de la population, on a le choix entre deux types de données permettant de dénombrer la population exerçant une activité professionnelle (population travaillant en vue d'un gain): 1) les données établies d'après la notion de « nature des activités », conformément aux normes générales internationales qui ont été adoptées en août 1947 par la Sixième conférence internationale des statisticiens du travail⁵; 2) les données établies d'après la notion de « population active » recommandée en 1938 par le Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations⁶ ou d'après les formes de cette notion modifiée pour permettre des dénombrements précis et objectifs.

Population professionnelle. — Quel que soit le type des données recueillies, la population professionnelle (population travaillant en vue d'un gain) devra comprendre les employés et les employeurs, les personnes travaillant à leur propre compte et les travailleurs familiaux non rémunérés (selon la définition donnée au paragraphe b) 3 ci-après; elle devra comprendre les membres des forces armées aussi bien que les civils, les travailleurs sans emploi aussi bien que les travailleurs pourvus d'un emploi lors du recensement, et les personnes exerçant des activités ayant un caractère partiellement professionnel et partiellement non professionnel, aussi bien que les personnes qui se consacrent entièrement à des activités professionnelles.

Population n'exerçant pas d'activité. — Il conviendra d'obtenir des données pour les groupes suivants de la population n'exerçant pas d'activité professionnelle: 1) personnes effectuant uniquement des travaux ménagers à leur domicile sans recevoir de rémunération; 2) étudiants n'exerçant aucune activité professionnelle; 3) personnes détenues dans des établissements pénitentiaires, pensionnaires des asiles d'aliénés, hôtes d'institutions charitables, même si elles reçoivent une rémunération pour le travail effectué par elles dans ces institutions ou établissements; 4) toutes autres personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, telles que les personnes en retraite ou invalides, et celles qui tirent leurs revenus de rentes, de redevances, de dividendes, de pensions, etc.

b) Profession, branche d'activité économique et situation dans la profession

Il conviendra d'obtenir les données suivantes pour la population exerçant une activité professionnelle (à l'exception des personnes sans emploi qui n'ont jamais été employées précédemment):

⁴ En ce sens, il faut comprendre dans l'activité économique le travail effectué dans des organismes gouvernementaux, dans des établissements d'enseignement, dans des institutions charitables, etc., aussi bien que dans des entreprises ayant un but lucratif.

⁵ Bureau international du Travail, *Normes internationales pour les statistiques de l'emploi, du chômage, de la main-d'œuvre, du coût de la vie et des accidents du travail*, adoptées par la Sixième conférence internationale des statisticiens du travail, Montréal, août 1947 et *Statistiques, études et rapports relatifs à l'emploi et au chômage* (Études et rapports, nouvelle série, n° 7, première partie, Genève, 1945).

⁶ Société des Nations, *Statistiques de la population active, définitions et classifications, recommandées par le Comité d'experts statisticiens* (Études et rapports sur les méthodes statistiques, n° 1, Genève, 1938).

1. *Occupation*—that is, the trade, profession, or type of work performed by the individual;

2. *Industry*—that is, branch of economic activity;

3. *Industrial status*—that is, the classification of the active population into employees (persons who work for wages or salaries in cash or in kind), employers (persons who operate economic enterprises in which they employ one or more employees), workers on own account (persons who operate economic enterprises without employees) and unpaid family workers (persons who do a specified minimum amount of work without pay in economic enterprises operated by other members of their households).

(c) *Population dependent on various types of economic activity*

Statistics on this subject should include the economically active population classified by industry, occupation and industrial status, and dependents classified by industry, occupation and industrial status of the workers upon whom they depend. Classifications by industry are recommended as especially important in data of this type.

(d) *Agricultural population*⁷

The data for population dependent on various types of economic activity which are discussed above (item 10 (c)) provide one measure of the agricultural population—namely, the total of persons engaged in agricultural occupations and their dependants. Where such data are not feasible or sufficient, it is recommended that data be obtained for the population which derives its income or livelihood from agricultural work or agricultural operations. If it is not feasible to apply a definition of the agricultural population based on either source of income or occupational affiliation, data for the population residing on farms or agricultural holdings should be obtained.

Wherever feasible, it is recommended to obtain information about persons whose dependence on agricultural income or affiliation with agricultural occupations is only secondary or subsidiary.⁸

11. *Urban and rural population*

Because of the diversity of conditions affecting the classification of areas as urban and rural in various countries, it is not practicable at present to establish uniform definitions of urban and rural population for international use. It is recommended, however, that

⁷ See *Problems of Defining, Identifying and Measuring the Agricultural Population* (Studies of Census Methods, No. 3).

⁸ It is further recommended that, where population and agricultural censuses are taken simultaneously, provision be made for identifying farm schedules with the appropriate population schedules. See the reports on *Collation of Results of Population and Agriculture Censuses* (Studies of Census Methods, No. 1).

1. *La profession*, c'est-à-dire le métier, l'activité professionnelle ou le genre de travail exercé ou effectué par l'individu;

2. *La branche d'activité économique*;

3. *La situation dans la profession*, c'est-à-dire la répartition de la population exerçant une activité, en employés (personnes qui reçoivent un traitement ou un salaire en espèces ou en nature), en employeurs (personnes qui exploitent une entreprise économique dans laquelle elles utilisent les services d'un ou plusieurs employés), en travailleurs à leur propre compte (personnes qui exploitent une entreprise économique sans faire appel aux services d'aucun employé) et en travailleurs familiaux non rémunérés (personnes qui font un minimum de travail déterminé sans être rémunérées dans des entreprises économiques exploitées par d'autres membres du foyer dans lequel elles vivent).

c) *Divers types d'activité professionnelle dont les éléments de la population dépendent pour leurs moyens d'existence*

Les statistiques sur cette question devront porter sur la population exerçant une activité professionnelle, classée d'après la branche d'activité économique, la profession et la situation dans la profession, et sur les personnes à charge classées d'après la branche d'activité économique, la profession et la situation dans la profession des travailleurs auxquels elles sont à charge. La commission recommande d'attacher, pour les renseignements de ce type, une importance particulière au classement par branche d'activité économique.

d) *Population agricole*⁷

Les données concernant les divers types d'activité dont les éléments de la population dépendent pour leurs moyens d'existence qui ont été examinées ci-dessus [point 10 c)] fournissent un moyen de dénombrer la population agricole, c'est-à-dire le nombre total des personnes exerçant des professions agricoles et des personnes qui leur sont à charge. Lorsque ces données ne peuvent être obtenues ou sont insuffisantes, la commission recommande de recueillir des données sur la population qui tire son revenu ou ses moyens d'existence de travaux ou d'occupations agricoles. Si l'on ne peut appliquer une définition de la population agricole, établie soit d'après la source des revenus, soit d'après les attaches professionnelles, il faudra chercher à obtenir des données sur la population résidant dans des fermes ou dans des propriétés agricoles.

Chaque fois que cela est possible, la commission recommande de recueillir des renseignements au sujet des personnes dont le revenu agricole ou les attaches professionnelles avec l'agriculture ne constituent qu'un moyen d'existence secondaire ou accessoire⁸.

11. *Population urbaine et rurale*

En raison des diversités des conditions qui affectent dans les divers pays la délimitation des régions urbaines et des régions rurales, il n'est pas possible actuellement d'établir des définitions uniformes de la population urbaine et rurale qui puissent être utilisées sur le

⁷ Voir *Problèmes relatifs à la définition, l'identification et le dénombrement de la population agricole* (n° 3 de la série Etudes des méthodes de recensement).

⁸ Lorsqu'on organise simultanément un recensement de la population et un recensement agricole, il est, en outre, recommandé de prévoir des moyens de rapprocher les feuilles de recensement agricole des feuilles de recensement de la population correspondante. Voir le rapport du Secrétariat intitulé : *Intégration des résultats des recensements démographiques et agricoles* (n° 1 de la série Etudes des méthodes de recensement).

in each census provision be made for obtaining the total population of all identifiable urban and rural agglomerations or clusters of population, classified by size and other characteristics so that the results may be used as far as possible to improve the international comparability of existing data on this subject.

12. Households

Statistics of at least the total number of households should be obtained in the population census of each country. As a basis of the definition of households, attention is drawn to the recommendation on this subject adopted in 1939 by the League of Nations Committee of Statistical Experts.⁹

In addition to the statistics of households, it is useful for many purposes to obtain statistics of groups of related persons within households. In order to provide the materials needed for these tabulations, it is recommended that wherever feasible, the relationship of each member of the household to the head be recorded on the census schedules.

PART III. — TECHNIQUES

The Population Commission has not attempted, in setting forth the above recommendations, to establish specific questions or instructions for census enumeration. It is believed that the techniques used in each census for obtaining the recommended types of data should be adapted to the special circumstances and needs of the country. In this connexion, the Commission urges the Secretary-General, in accordance with

⁹ "General population censuses usually distinguish two types of households :

- (a) The family household;
- (b) The non-family (or collective) household".

In the present minimum programme of housing statistics, only the family household is used as a basic unit. For reasons of precision, the Committee gives the following definitions of both types :

The family household should comprise the members of a family forming the nucleus of the household, including resident domestic servants. Other persons sharing the rooms occupied by the family or having separate rooms in the dwelling, but taking their meals with the family, should be counted as members of the family household.

Persons living alone and lodgers occupying rooms of their own and not sharing in the meals of the family should be counted as separate family households.

"It should be noted that, under the above definition, one dwelling may be occupied by several family households, and that the family household is not necessarily identical with the total number of persons living in the same dwelling."

Non-family households should comprise all persons living in groups which are not to be considered as family households—e.g., in hotels, institutions, military barracks, etc. In doubtful cases, which may particularly arise in respect of *pensions* and boarding houses, the borderline between the family household and the non-family household should be drawn at the point where the number of boarders, etc., exceeds the number of the family members, including servants.

"It should be noted that directors or the personnel of institutions, hotels, etc., occupying a separate dwelling should be counted as family households." (League of Nations, *Housing Statistics, Studies and Reports on Statistical Methods*, No. 5. Geneva, 1939, page 9.)

plan international. La commission recommande néanmoins de prendre, lors de chaque recensement, des dispositions pour connaître la population totale de toutes les agglomérations urbaines et rurales ou de tous les groupements de population identifiables, classés d'après leur importance et leurs autres caractéristiques, de façon que l'on puisse utiliser, dans toute la mesure du possible, les résultats ainsi obtenus pour améliorer la comparabilité, sur le plan international, des données existant sur cette question.

12. Ménages

Il conviendra de recueillir tout au moins des statistiques relatives au nombre total des ménages lors des recensements de la population de chaque pays. En ce qui concerne la définition des ménages, on se référera utilement à la recommandation que le Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations a adoptée en 1939 à ce sujet⁹.

En plus des statistiques relatives aux ménages, il est utile, à des fins nombreuses, d'établir des statistiques sur les groupes de personnes associées à l'intérieur des ménages. Afin de fournir des éléments nécessaires à l'établissement de ces statistiques, la commission recommande de consigner sur les feuilles de recensement, chaque fois que cela est possible, la relation qui existe entre chacun des membres du ménage et le chef du ménage.

TROISIÈME PARTIE. — TECHNIQUE

La Commission de la population n'a pas cherché, en énonçant les recommandations ci-dessus, à établir des questions ou des instructions précises pour les formules de recensement. Elle croit que les techniques utilisées lors de chaque recensement pour obtenir des données des types recommandés devront être adaptées aux circonstances et aux besoins particuliers du pays intéressé. A cet égard, la commission prie instamment

⁹ « Les recensements généraux de la population distinguent habituellement entre deux types de ménages :

- a) Le ménage familial;
- b) Le ménage non familial (ou collectif). »

Dans le présent programme minimum de statistiques de l'habitation, seul le ménage familial est utilisé comme unité de base. Pour des raisons de précision, le comité donne ci-après des définitions des deux types :

Par ménage familial, on doit entendre les membres d'une famille qui forment le noyau du groupe habitant le logement, y compris les domestiques logés. Les autres personnes qui partagent les pièces occupées par la famille ou qui disposent de pièces séparées dans le logement, mais prennent leurs repas avec la famille, doivent être considérées comme membres du ménage familial.

Les personnes vivant seules et les sous-locataires occupant des pièces en propre et ne partageant pas les repas de la famille, doivent être comptées comme ménages familiaux distincts.

« Il y a lieu de noter qu'en vertu de la définition ci-dessus, un logement peut être occupé par plusieurs ménages familiaux et que le ménage familial n'est pas nécessairement identique au nombre total de personnes qui vivent dans le même logement. »

Par ménage non familial, on doit entendre toutes les personnes vivant en groupes lorsque ces groupes ne peuvent pas être considérés comme ménages familiaux, par exemple les personnes vivant dans les hôtels, les institutions, les casernes, etc. Dans les cas douteux, et plus particulièrement ceux des pensions de famille et autres, le ménage doit être considéré comme non familial à partir du moment où le nombre de pensionnaires, etc., dépasse le nombre de membres de la famille, y compris les domestiques, etc.

« Il y a lieu de faire observer que les directeurs et le personnel des institutions, hôtels, etc., qui jouissent d'un logement séparé doivent être comptés comme ménages familiaux. » [Société des Nations, *Statistiques de l'habitation Etudes et rapports sur les méthodes statistiques*, N° 5, Genève, 1939, p. 9].

the resolution previously adopted by the Economic and Social Council (resolution 41 (IV), 29 March 1947), to clarify the content of the subjects proposed in such detail as may be desirable in the interests of international comparability and as may be requested by Member Governments.

The Secretary-General is also requested to draw to the attention of Member Governments the reports of the third session of the Statistical Commission (E/CN.3/50) and of the first session of the Sub-Commission on Statistical Sampling (E/CN.3/37), in regard to the use of sampling methods in population censuses. The Population Commission believes that such methods may be especially valuable as means of assessing and improving the quality of census data and of extending their coverage to subjects and population groups which it may not be feasible to include in complete enumerations. The Commission also considers it important that Member Governments develop methods and facilities for sampling in connexion with future censuses of population, and in this connexion endorses the recommendations of the Statistical Commission and the Sub-Commission on Statistical Sampling with regard to the provisions for training in statistical sampling methods and for expert assistance to Member Governments in this field.

le Secrétaire général, conformément à la résolution précédemment adoptée par le Conseil économique et social (résolution 41 (IV), en date du 29 mars 1947), de préciser les sujets proposés en en détaillant les éléments dans la mesure nécessaire pour faciliter la comparabilité internationale et donner satisfaction aux demandes que pourront formuler les gouvernements des Etats Membres.

Le Secrétaire général est également invité à signaler à l'attention des gouvernements des Etats Membres le rapport de la Commission de statistique sur sa troisième session (E/CN.3/50) et le rapport de la Sous-Commission des sondages statistiques sur sa première session (E/CN.3/37), à propos de l'emploi des méthodes de sondage lors des recensements de la population. La Commission de la population pense que ces méthodes peuvent se montrer particulièrement utiles comme moyens de vérifier et d'améliorer la qualité des données recueillies par voie de recensements et de faire porter ces données sur des questions et des groupes de la population au sujet desquels il peut ne pas être possible d'inclure des points dans un questionnaire complet. La commission considère également comme important que les gouvernements des Etats Membres mettent au point des méthodes et des moyens de sondage à l'occasion des futurs recensements de la population; à cet égard, elle fait siennes les recommandations de la Commission de statistique et de la Sous-Commission des sondages statistiques concernant la formation du personnel au courant des méthodes de sondages statistiques et l'assistance technique à fournir aux gouvernements des Etats Membres dans ce domaine.

ANNEX B

**PROPOSED REVISION OF POPULATION ITEMS IN PROVISIONAL QUESTIONNAIRE
FOR TRUST TERRITORIES**

[Note : The left-hand column below lists all the questions in the Provisional Questionnaire (document T/44) which relate directly to population. The proposed revisions appear in the central column, and certain explanations of reasons for the proposals are given in the right-hand column. The Commission has not undertaken to make recommendations regarding the arrangement of these questions in various sections of the Questionnaire].

PROVISIONAL QUESTIONNAIRE	PROPOSED REVISION	COMMENTS
12. Is there a civil register in the Territory ? Is registration of births and deaths compulsory ? If there are any exceptions, on what grounds ? What progress has been achieved in the application of the rules of civil registration ?	(Omit question)	This question is covered in the proposed revision of part I of the Statistical Appendix.
85. State whether there is population pressure on the land in any part of the Territory, and specify factors which have led to such conditions. What remedial measures are in effect or contemplated ?	Is the population in any part of the Territory subject to famines or to inadequate supply of food for the maintenance of health ? If so, state what areas are subject to this condition, what factors are responsible for it and what remedies are in effect or contemplated	
125. Give any available information which may throw light on the social and economic consequences of changes and movements of population.	(No change)	
126. Is there any appreciable flow of foreign immigration (i.e. foreign to the existing population) to the Territory ? If so, what is the regular extent of such immigration ? Is there any illegal immigration ? If so, to what extent ? Are there any means by which the population of the Territory is being consulted as to the desirability of such immigration ?	If there is an appreciable amount of immigration to the Territory, describe its character. State by what means, if any, the population of the Territory is being consulted as to the desirability of such immigration.	The part of the question which deals with the extent of immigration is covered by the proposed revision of part I of the Statistical Appendix.
173. How satisfactory are the health, epidemiological and vital statistics, and what measures are being taken and planned to improve these statistics ?	How satisfactory are the health and epidemiological statistics, and what measures are being taken and planned to improve these statistics ?	The part of this question which refers to vital statistics is covered by the proposed revision of part I of the Statistical Appendix.
196. What are the measures for recording vital statistics ? What are the dates of the most recent censuses of the population ? What regions and population groups did the census cover ? How are estimates of current population derived, and how reliable are such estimates thought to be ?	(Omit question)	This question is covered by proposed revision of part I of the Statistical Appendix.
235. Are there any schemes to combat illiteracy and, if so, has any provision been made for assistance by the appropriate international agencies in anti-illiteracy campaigns ? What is the percentage of illiteracy by age, sex and race ?	Are there any schemes to combat illiteracy and, if so, has any provision been made for assistance by the appropriate international agencies in anti-illiteracy campaigns ?	The last part of the question is covered by the proposed revision of part I of the Statistical Appendix.

ANNEXE B

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A APPORTER AUX QUESTIONS RELATIVES
A LA POPULATION FIGURANT DANS LE QUESTIONNAIRE PROVISOIRE POUR
LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE**

[Remarque : Dans la colonne de gauche ci-dessous figurent toutes les questions du questionnaire provisoire (document T/44) qui se rapportent directement à la population. Les modifications proposées figurent dans la colonne du milieu, et la colonne de droite contient certaines explications sur les raisons de ces modifications. La commission ne formule aucune recommandation au sujet de la place à donner à ces questions dans les différentes parties du questionnaire.]

QUESTIONNAIRE PROVISOIRE	MODIFICATION PROPOSÉE	OBSERVATIONS
12. Y a-t-il un registre d'état civil dans le Territoire ? L'enregistrement des naissances et des décès est-il obligatoire ? S'il y a des exceptions, pour quelles raisons ? Jusqu'à quel point a-t-on réussi à faire appliquer les règlements relatifs à l'état civil ?	(Supprimer cette question)	Cette question est traitée dans les modifications qu'on propose d'apporter à la première partie de l'Annexe statistique.
85. Indiquer s'il existe une insuffisance de terres pour la population dans une partie quelconque du territoire; et préciser les facteurs qui ont provoqué cette situation. Quelles mesures a-t-on prises ou sont envisagées pour y remédier ?	La population d'une partie quelconque du Territoire est-elle menacée de famine ou d'une insuffisance de ravitaillement de nature à nuire à la situation sanitaire ? Dans l'affirmative, indiquer les régions où règne cet état de choses. Quels sont les facteurs qui le provoquent et quelles sont les mesures prises ou envisagées pour y remédier ?	
125. Donner tous les renseignements qui permettront de faire la lumière sur les conséquences économiques et sociales des changements et des déplacements de population.	(Sans changement)	
126. Y a-t-il, dans le Territoire, un mouvement appréciable d'immigration étrangère (c'est-à-dire étrangère à la population existante ?) Dans ce cas, quelle est l'importance habituelle de cette immigration ? Y a-t-il une immigration illégale ? Dans l'affirmative, quelle est son importance ? Y a-t-il des moyens auxquels on a recours pour consulter la population du Territoire sur le point de savoir si cette immigration est désirable ?	S'il y a dans le Territoire un mouvement appréciable d'immigration, en indiquer la nature. Décrire les moyens auxquels on a éventuellement recours pour consulter la population du Territoire sur le point de savoir si cette immigration est désirable.	La partie de la présente question qui se rapporte à l'importance de l'immigration est traitée dans les modifications qu'on propose d'apporter à la première partie de l'Annexe statistique.
173. Dans quelle mesure les statistiques de santé, d'épidémies, de natalité et de mortalité sont-elles satisfaisantes, et quelles mesures a-t-on prises, ou envisagé de prendre pour améliorer ces statistiques ?	Dans quelle mesure les statistiques sanitaires et épidémiologiques sont-elles satisfaisantes, et quelles mesures a-t-on prises ou envisagé de prendre pour améliorer ces statistiques ?	La partie de la présente question qui se rapporte aux statistiques de natalité et de mortalité est traitée dans les modifications qu'on propose d'apporter à la première partie de l'Annexe statistique.
196. Quelles sont les dispositions existantes en ce qui concerne l'établissement des statistiques de natalité et de mortalité ? Quelles sont les dates des plus récents recensements de la population ? A quelle région et à quelle population le recensement s'est-il appliqué ? Comment procède-t-on aux évaluations relatives aux chiffres de la population actuelle et quel degré de confiance convient-il de leur accorder ?	(Supprimer cette question)	Cette question est traitée dans les modifications qu'on propose d'apporter à la première partie de l'Annexe statistique.
235. Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme et, le cas échéant, a-t-on pris des dispositions en vue de la participation des institutions internationales appropriées aux campagnes contre l'analphabétisme ? Quel est le pourcentage d'illettrés suivant l'âge, le sexe et la race ?	Y a-t-il un plan de lutte contre l'analphabétisme et, le cas échéant, a-t-on pris des dispositions en vue de la participation des institutions internationales appropriées aux campagnes contre l'analphabétisme ?	La dernière partie de cette question est traitée dans les modifications qu'on propose d'apporter à la première partie de l'Annexe statistique.

ANNEX B (continued)

PROVISIONAL QUESTIONNAIRE	PROPOSED REVISION	COMMENTS
<i>Statistical Appendix I. — Population</i>	The statistical data requested below should be given by sex, for the principal section of the population (that is, ethnic groups) and the principal geographical divisions of the Territory.	
Tables showing for the past five years, as far as possible, with reference to sex and to the separate ethnic and racial groups :	A. What are the organizations responsible for the collection of demographic data ? Are specially qualified officials employed; if not, by what officers or agencies are demographic data collected ? In what publications are such data presented ?	
A. The dynamics of the past population growth and present numbers.	B. Give the dates of all population censuses which have been taken in the Territory. What regions and population groups did they cover ? Give the totals as shown by each of the censuses. Give a brief description of the methods used for these censuses. How reliable are the results ? What steps are contemplated in connexion with the next census to improve the accuracy and coverage and the presentation of detail ?	
B. Birth and mortality rates (particularly infant mortality), the mean expectation of life and the prospects of population growth.	What problems are involved in improving the accuracy of such statistics ?	
C. The distribution of the population by occupations and educational levels.	C. Give available estimates of the population, for each of the preceding 5 years. If available, midyear estimates should be given.	
D. The density and distribution of the population in specific areas.	D. Give any statistics available from the most recent population census, and the most recent estimates if any have been made since the last census date, on the following characteristics of the population : (i) Age composition; (ii) Literacy or educational level (by age groups in addition to the characteristics mentioned in the preamble to this Appendix); (iii) Composition of the economically active population with respect to occupation, industry, and industrial status.	
E. Migration of the population.	If statistics of the types described above are not available, give a summary of available non-statistical information regarding these population characteristics.	
	E. What are the measures for registration of births and deaths ? What areas does such registration cover, if not the whole Territory, and what is the approximate population of these areas ? Is registration compulsory ? If there are any exceptions, on what grounds ? What progress has been achieved in the application of the provisions for registration ? What measures are in effect or contemplated for improving the registration and for extending its coverage, if incomplete ? Give available statistics on the numbers of live births, total deaths, and deaths of infants under one year of age (excluding still-births), for each of the preceding 5 years, and the corresponding birth, death and infant mortality rates, together with any available indications of the completeness and reliability of these statistics.	
	If the registration statistics are seriously deficient, give a summary of available information on the level and trends of fertility, general mortality and infant mortality.	
	F. What are the measures for recording immigration and emigration ? How nearly complete are these records ? Give available statistics on the numbers of immigrants and emigrants, classified by country of origin, for each of the preceding 5 years.	
	If statistics on immigration and emigration (including illegal migration) are lacking or incomplete, give a summary of available information on the volume of immigration and emigration during the preceding 5 years.	

ANNEXE B (suite)

QUESTIONNAIRE PROVISoire	MODIFICATION PROPOSÉE	OBSERVATIONS
I. Population — Annexe statistique		
Tableaux embrassant la dernière période quinquennale et relatant autant que possible, selon le sexe et les différents groupes ethniques et raciaux :	Les données statistiques demandées ci-dessus doivent être fournies, selon le sexe, pour les principales sections de population (c'est-à-dire les groupes ethniques) et les principales divisions géographiques du Territoire.	
A. Les rythmes passés et actuels de l'accroissement de la population.	A. Quelles sont les organisations chargées de recueillir les données démographiques ? Emploie-t-on à cet effet des fonctionnaires particulièrement qualifiés ? Sinon, quels sont les fonctionnaires ou institutions qui procèdent au rassemblement de ces données démographiques ? Dans quelles publications ces renseignements paraissent-ils ?	
B. Les taux de naissance et de décès (en particulier la mortalité infantile), la probabilité de vie moyenne ¹ et les perspectives d'accroissement de la population.	B. Fournir les dates de tous les recensements de population auxquels on a procédé dans le Territoire. Sur quelles régions et sur quels groupes de la population ont-ils porté ? Donner les totaux auxquels on est parvenu lors de chacun de ces recensements. Donner une brève description des méthodes employées pour les recensements. Dans quelle mesure peut-on se fier aux résultats obtenus ? Quelles sont les mesures envisagées pour le prochain recensement afin d'améliorer l'exactitude des résultats, d'étendre leur champ et de permettre une présentation plus satisfaisante et plus détaillée ?	
C. La répartition de la population par occupation et par degré d'instruction.	Quels problèmes soulèverait l'amélioration de l'exactitude de ces statistiques ?	
D. La densité et la répartition de la population dans des régions déterminées.	C. Donner les estimations dont on dispose sur la population, pour chacune des cinq dernières années. Fournir les estimations semestrielles si on les possède.	
	D. Donner tous renseignements statistiques reposant sur le recensement le plus récent de la population et les plus récentes estimations, s'il en a été fait depuis la date du dernier recensement, au sujet des caractéristiques suivantes de la population :	
	i) Composition par âge; ii) Proportion des personnes sachant lire et écrire et niveau de l'instruction (par groupes d'âge, en sus des caractéristiques mentionnées dans le préambule de la présente annexe); iii) Composition de la population ayant une activité professionnelle, du point de vue de la profession, de la branche d'activité économique et de la situation dans la profession.	
	Si l'on ne dispose pas de renseignements statistiques de la nature indiquée ci-dessus, donner un résumé des renseignements non statistiques dont on dispose sur ces caractéristiques de la population.	
E. Les migrations de la population.	E. Quelles sont les mesures prises pour l'enregistrement des naissances et des décès ? Si cet enregistrement ne s'effectue pas dans la totalité du territoire, dans quelles régions a-t-il lieu et quelle est approximativement la population de ces régions ? L'enregistrement est-il obligatoire ? Y a-t-il des exceptions et, dans l'affirmative, pour quels motifs ? Quels progrès a-t-on réalisés dans l'application des dispositions relatives à l'enregistrement ? Quelles sont les mesures en vigueur ou envisagées pour améliorer l'enregistrement et pour en étendre le champ s'il est incomplet ? Donner les statistiques existantes sur le nombre de naissances vivantes, le total des décès et les décès des enfants de moins d'un an (à l'exception des mort-nés), pour chacune des cinq dernières années, et les taux correspondants des naissances, des décès et de la mortalité infantile, avec les indications que l'on peut posséder sur la question de savoir si ces statistiques sont complètes et sûres.	
	Si les statistiques d'état civil présentent des lacunes graves, donner un résumé des renseignements dont on dispose sur le niveau et les tendances de la fécondité, de la mortalité générale et de la mortalité infantile.	
	F. Quelles sont les mesures prises pour l'enregistrement de l'immigration et de l'émigration ? Dans quelle mesure cet enregistrement est-il complet ? Donner les statistiques disponibles sur le nombre des immigrants et des émigrants, classés par pays d'origine, pour chacune des cinq dernières années.	
	Si les statistiques de l'immigration et de l'émigration (y compris les migrations illégales) sont inexistantes ou incomplètes, donner un résumé des renseignements dont on dispose sur le volume de l'immigration et de l'émigration au cours de la période quinquennale antérieure.	

¹ Dans le questionnaire provisoire, l'expression « la probabilité de vie moyenne » est employée dans le sens de « l'espérance de vie ».

ANNEX C

DRAFT RESOLUTIONS FOR THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

The Population Commission recommends to the Economic and Social Council the following resolutions :

The Economic and Social Council

Takes note of the report of the third session of the Population Commission.

*Terms of Reference**The Economic and Social Council*

Adopts the following terms of reference for the Population Commission :

The Population Commission shall arrange for studies and advise the Economic and Social Council on :

- (a) The size and structure of populations and the changes therein;
- (b) The interplay of demographic factors and economic and social factors;
- (c) Policies designed to influence the size and structure of populations and the changes therein;
- (d) Any other demographic questions on which either the principal or the subsidiary organs of the United Nations or the specialized agencies may seek advice.

*Allocation of functions in the field of migration**The Economic and Social Council,*

Having considered the report and recommendations of the Population Commission outlining its proposals for a practical plan for the allocation of functions, without duplication of work, among the various organs concerned in the field of migration, submitted in accordance with the Council's resolutions of 29 March 1947,¹ 13 August 1947² and 3 March 1948,³ and taking into account the Secretary-General's report on that question,

Takes note that the Secretary-General has consulted officials of corresponding rank of the relevant specialized agencies on the respective functions of these agencies in the field of migration and on their interests in this field;

Notes that, for the solution of questions of common interest, it is desirable for the economic and social aspects of migration involving Trust Territories to be considered jointly by the Economic and Social Council and the Trusteeship Council;

Decides that the Population Commission shall arrange for studies and advise the Economic and Social Council on the demographic aspects of migration, on the relationships between demographic, economic and social factors in migration and on the overall co-ordination of international research and study in this field by the United Nations and the specialized agencies. These studies shall cover the trends, causes and consequences of migration, and shall take into account in this connexion the influence of economic and social factors, legislative and administrative

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, No. 42 (IV).

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, No. 85 (V).

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Sixth Session*, No. 104 (VI).

ANNEXE C

PROJETS DE RÉSOLUTION A SOUMETTRE AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La Commission de la population recommande au Conseil économique et social d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport que lui a présenté la Commission de la population sur sa troisième session.

*Mandat**Le Conseil économique et social*

Adopte le mandat suivant pour la Commission de la population :

La Commission de la population est chargée d'organiser des recherches et de donner au Conseil des avis sur :

- a) L'état des populations et leurs variations;
- b) L'influence réciproque des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux;
- c) Les mesures propres à modifier l'état des populations et leurs variations;
- d) Toutes autres questions de populations sur lesquelles, soit les organes principaux ou subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, soit les institutions spécialisées désireraient obtenir des avis.

*Division du travail en ce qui concerne les questions de migration**Le Conseil économique et social,*

Ayant étudié le rapport et les recommandations dans lesquels la Commission de la population expose ses propositions en vue de l'établissement d'un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration de manière à éviter tout double emploi, propositions qui ont été soumises au Conseil conformément aux résolutions prises par ce dernier le 29 mars 1947¹, le 13 août 1947² et le 3 mars 1948³, et tenant compte du rapport du Secrétaire général relatif à cette question,

Prend acte du fait que le Secrétaire général s'est renseigné auprès du fonctionnaire d'un rang correspondant au sien appartenant aux institutions spécialisées compétentes sur les attributions respectives desdites institutions en ce qui concerne les questions de migration et sur leurs intérêts dans ce domaine;

Constata que, pour la solution des problèmes présentant un intérêt commun, il convient que les aspects économiques et sociaux des migrations intéressant les Territoires sous tutelle soient étudiés conjointement par le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle;

Décide que la Commission de la population, afin de renseigner le Conseil, prendra des dispositions pour étudier les aspects démographiques des migrations, les rapports entre les facteurs démographiques, économiques et sociaux des migrations et la coordination d'ensemble des recherches et études menées sur le plan international dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Les études en question porteront sur les tendances, les causes et les répercussions des mouvements migratoires, et prendront également en considération, à cet

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, n° 42 (IV).

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session*, n° 85 (V).

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa sixième session*, n° 104 (VI).

measures, the social and economic conditions of migrants, and such other factors as are important determinants in or consequences of migration. (The representative of France abstained from voting on this paragraph.)

Recalls that in addition to the Population and Social Commissions all the other functional Commissions of the Council may have to deal with aspects of migration which fall within their respective assignments, the co-ordination of the activities of the Commissions being the task of the Council;

Invites the regional economic Commissions and the functional Commissions of the Council to consult together, when desirable, through the Secretary-General, on migration problems which may be put to them, and to keep the Population and Social Commissions informed of such consultations;

Invites the specialized agencies and the Secretary-General to submit to the Secretary-General's Co-ordination Committee set up under the resolution of 21 September 1946 any migration problems which may arise in such circumstances or in such a form that overlapping might occur or that important aspects of these questions might be neglected.

ANNEX D

AGENDA OF THE THIRD SESSION OF THE POPULATION COMMISSION

1. Opening of session by Assistant Secretary-General for Social Affairs;
2. Adoption of agenda;
3. Election of officers;
4. Report of the Secretary-General;
5. Terms of reference of the Commission;
6. Allocation of functions in the field of migration;
7. Demographic Yearbook;
8. International census plans;
9. Development of population estimates and forecasts;
10. Population data needed for Trust Territories;
11. Studies of interrelationships of economic, social and population changes;
12. Improvement of comparability and quality of population statistics;
13. Programme of work on special problems relating to migration;
14. Future work of the Commission;
15. Date of next session.

égard, l'influence des facteurs économiques et sociaux, des mesures de caractère législatif et administratif, de la situation économique et sociale des migrants et de tous autres facteurs qui constituent des causes ou des effets importants de migration. (*Le représentant de la France s'est abstenu de voter sur ce paragraphe.*)

Rappelle que, outre la Commission de la population et la Commission des questions sociales, toutes les autres commissions techniques du Conseil peuvent avoir à s'occuper de certains aspects des problèmes de migration qui relèvent de leurs attributions respectives et qu'il appartient au Conseil de coordonner l'activité des diverses commissions;

Invite les commissions économiques régionales et les commissions techniques du Conseil à se concerter, le cas échéant, par l'entremise du Secrétaire général, sur les problèmes de migration qui peuvent leur être posés et à tenir la Commission des questions sociales et la Commission de la population au courant de ces consultations;

Invite les institutions spécialisées et le Secrétaire général à soumettre au Comité de coordination du Secrétaire général constitué en vertu des dispositions de la résolution du 21 septembre 1946 tous problèmes de migration qui pourraient se poser dans des conditions ou sous une forme susceptible d'entraîner des doubles emplois, ou de faire négliger certains aspects importants de ces questions.

ANNEXE D

ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA POPULATION

1. Ouverture de la session par le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Election des membres du Bureau;
4. Rapport du Secrétaire général;
5. Mandat de la commission;
6. Division du travail en ce qui concerne les questions de migration;
7. Annuaire démographique;
8. Projets relatifs à un recensement international;
9. Travaux accomplis en matière d'estimations et de prévisions démographiques;
10. Données démographiques nécessaires pour les Territoires sous tutelle;
11. Etudes des rapports mutuels existant entre les changements d'ordre économique, social et démographique;
12. Amélioration de la comparabilité et de la qualité des statistiques de population;
13. Programme de travail relatif aux problèmes spéciaux concernant la migration;
14. Travaux futurs de la commission;
15. Date de la prochaine session.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE: Editorial Sudamericana, S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE: H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.

BELGIUM — BELGIQUE: Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE: Librería Selecciones, Empresa Editora "La Razón", Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL: Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.

CANADA: The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.
Les Presses Universitaires Laval, Québec, Que.

CEYLON — CEYLAN: The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI: Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE: The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Road, Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE: Librería Latina, Ltda., Apartado Aéreo 4011, Bogotá.
Librería Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan-Jesus, Baranquilla.
Librería América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellín.

COSTA RICA — COSTA-RICA: Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA: La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE: Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha I.

DENMARK — DANEMARK: Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.

DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: Librería Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR: Librería Científica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTES: Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR: Manuel Navas y Cia., "La Casa del Libro Barato", la Avenida Sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE: Agence éthiopienne de Publicité, P.O. Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE: Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris, V^e.

GREECE — GRÈCE: "Eleftheroudakis", Librairie internationale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA: Goubaud & Cia., Ltda., 5a Av. Sur, No. 28, Guatemala City.

HAITI — HAÏTI: Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111B, Port-au-Prince.

HONDURAS: Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

ICELAND — ISLANDE: Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar, Austurstreti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE: Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi.

INDONESIA — INDONÉSIE: Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN: Ketab Khaneh Danesh, 293, Saadi Avenue, Teheran.

IRAQ — IRAK: Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.

IRELAND — IRLANDE: Hibernian General Agency, Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL — ISRAËL: Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE: Colibri, S.A., 36 Via Mercalli, Milano.

LEBANON — LIBAN: Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA — LIBÉRIA: Mr. Jacob Momolu Kamara, Gurlly and Front Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG: Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE: Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS: N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE: The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA: Dr. Ramiro Ramirez V., Agencia de Publicaciones, Managua, D.N.

NORWAY — NORVÈGE: Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7a, Oslo.

PAKISTAN: Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.
Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA: José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY: Moreno Hermanos, Casa América, Palma y Alberdi, Asunción.

PERU — PÉROU: Librería internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES: D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San Juan.

PORTUGAL: Livraria Rodrigues, Rua Aurea 186-188, Lisboa.

SWEDEN — SUÈDE: C. E. Fritze Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm 16

SWITZERLAND — SUISSE: Librairie Payot, S.A., 1, rue de Bourg, Lausanne, et à Bâle, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich.
Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE: Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE: Pramuan Mit, Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE: Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu-Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE: Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI: H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.;
and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.

UNITED STATES OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE: International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY: Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333 - Palacio Diaz, Montevideo, R.O.U.

VENEZUELA: Distribuidora Escolar, S.A., Ferenquin a La Cruz 133, Apartado 552, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE: Drzavno Produzeca, Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23/11, Beograd.

United Nations publications can also be obtained from the firms below — Les publications des Nations Unies peuvent aussi être achetées auprès des maisons suivantes :

AUSTRIA — AUTRICHE: Gerold & Co., 1. Graben 31, Wien I.
B. Wüllerstorff, Waagplatz 4, Salzburg.

GERMANY — ALLEMAGNE: Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungshandel, Gereonstrasse 25-29, Köln 1 (22c).

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON: Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.

SPAIN — ESPAGNE: Librería José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona.

II

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

Sales Section, European Office of the United Nations,
Palais des Nations, GENEVA, Switzerland, or
Sales and Circulation Section, United Nations,
NEW YORK, U.S.A.

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENEVE, Suisse, ou
Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
NEW-YORK, Etats-Unis.